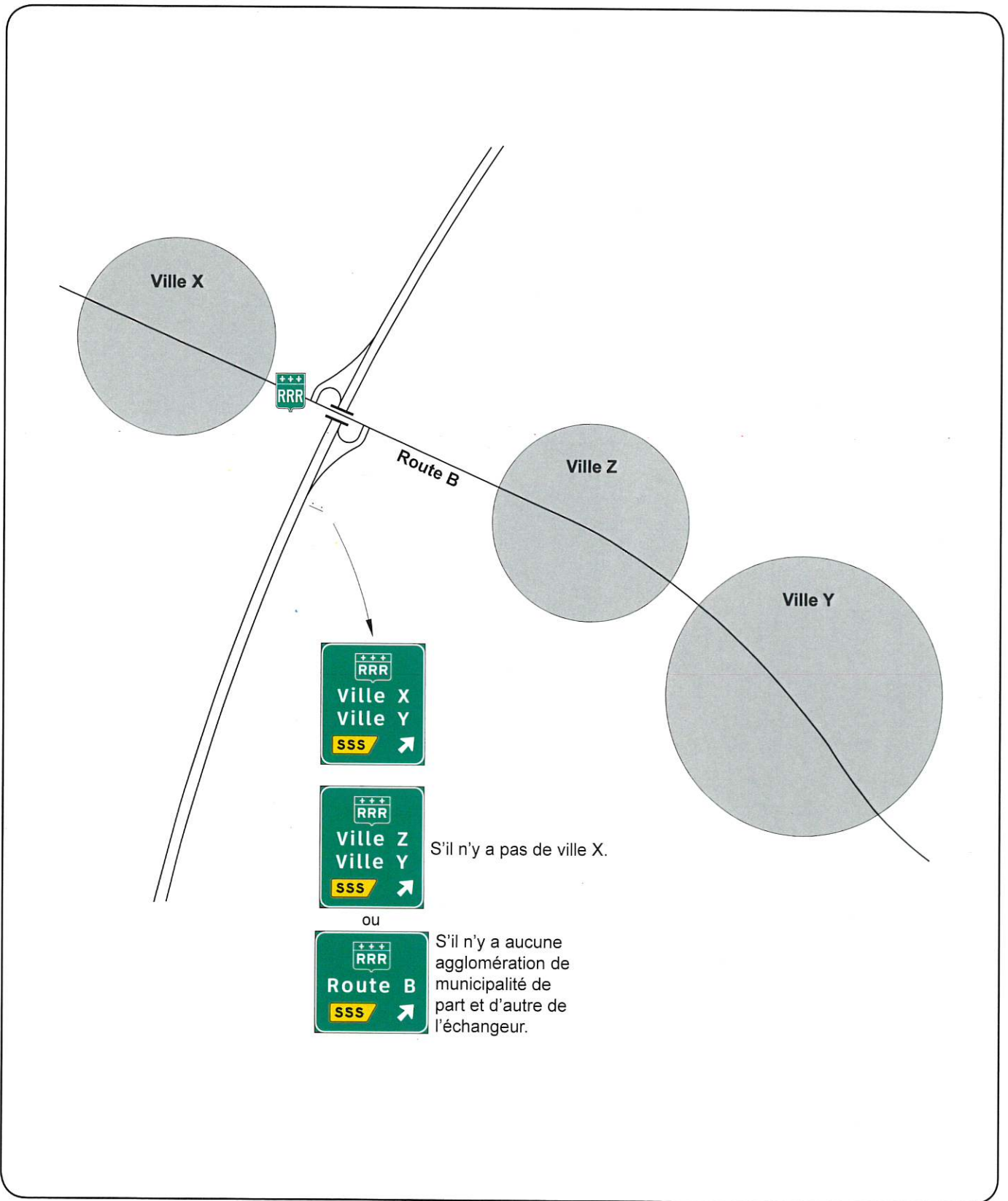


NORME

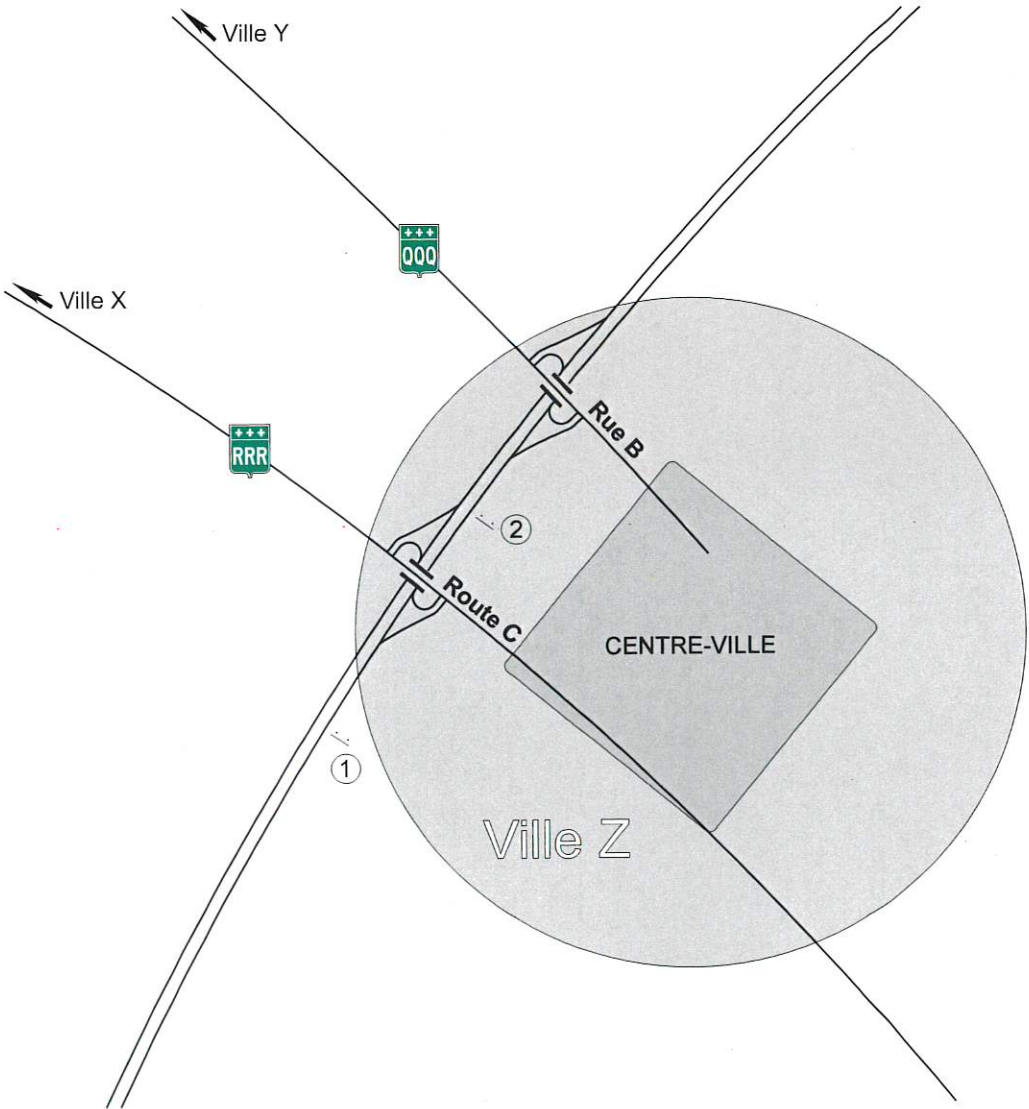
SIGNALISATION DE DESTINATION SUR AUTOROUTE EN MILIEU RURAL



DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION DE DESTINATION
DE DEUX SORTIES D'AUTOROUTE
EN MILIEU RURAL DESSERVANT
UNE MÊME MUNICIPALITÉ**

NORME



ou

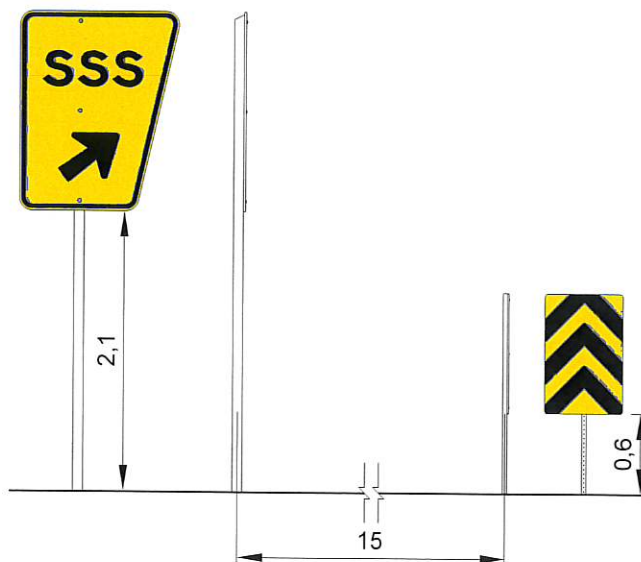
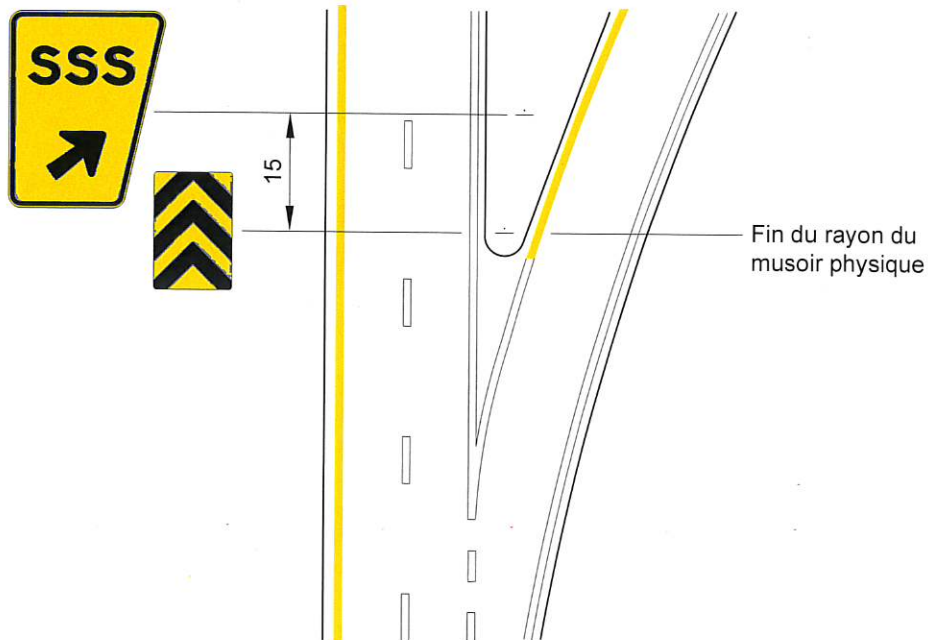


Si la ville Z a une population de 10 000 habitants et plus.



LOCALISATION ET INSTALLATION
DU PANNEAU DE CONFIRMATION
DE SORTIE

NORME



Notes :

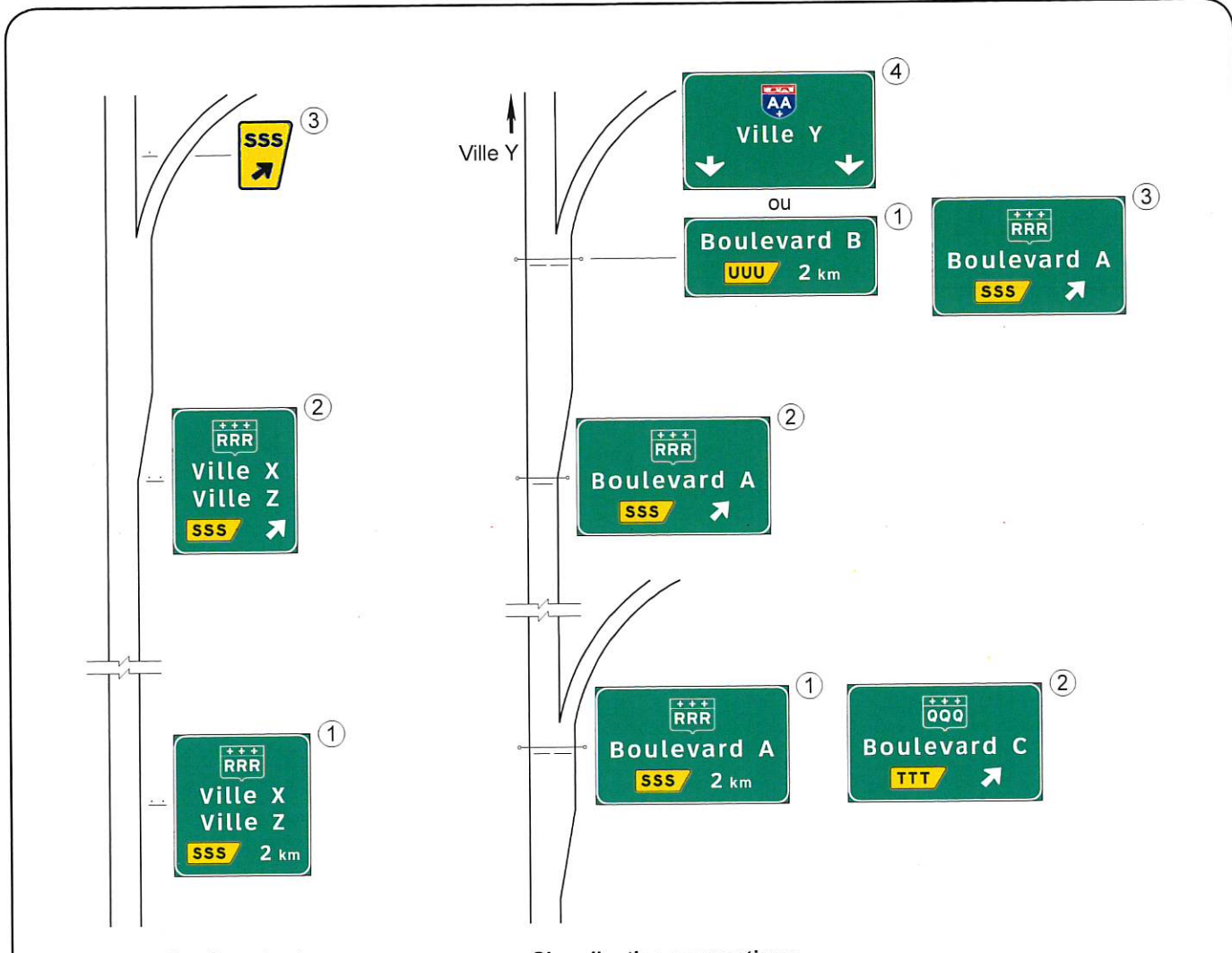
- la balise de danger (D-290) doit être installée de façon à ne pas cacher le panneau de confirmation de sortie;
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Page	004
Date	Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DE DESTINATION AUX ÉCHANGEURS D'AUTOROUTE

NORME



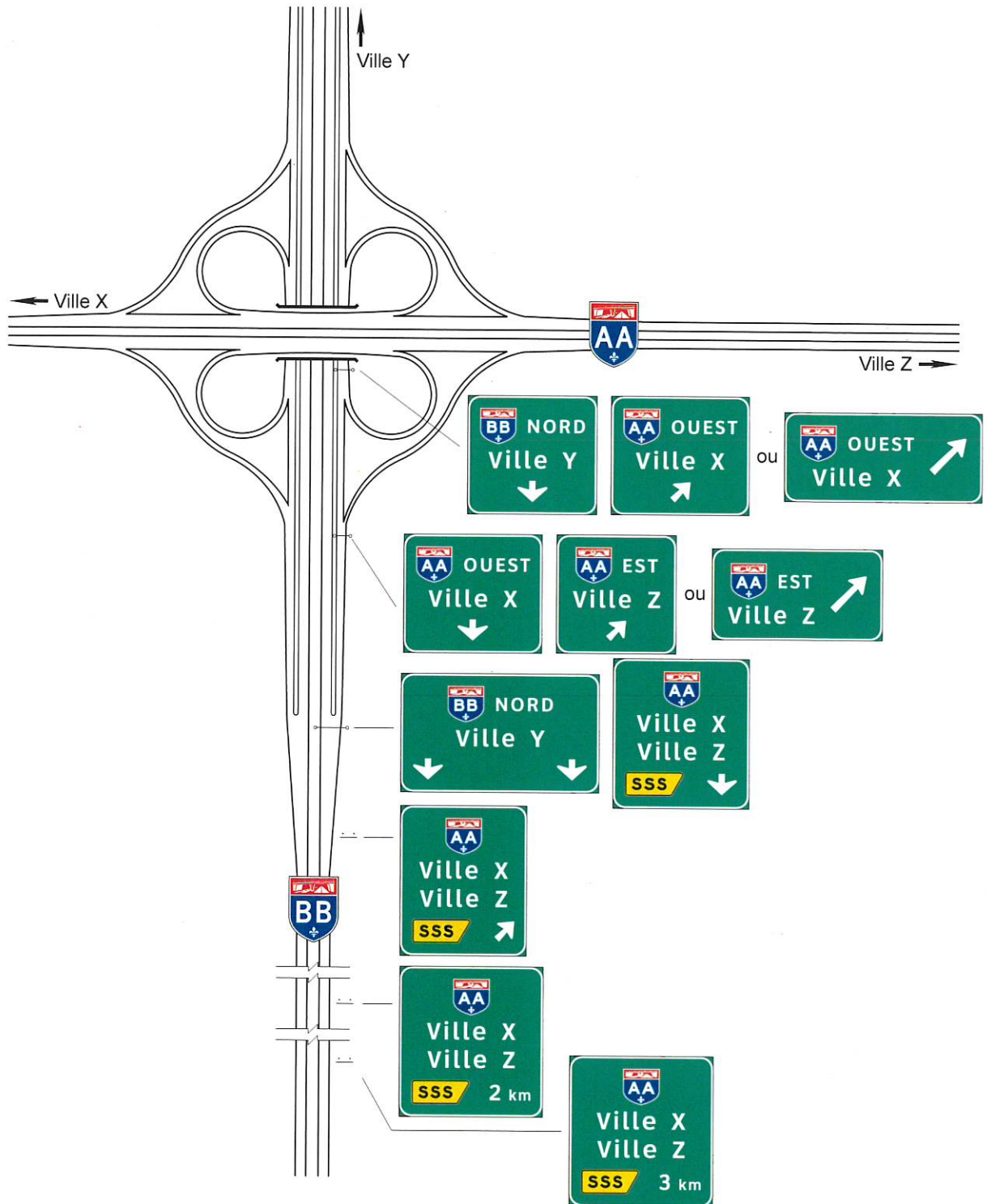
Signalisation placée en bordure de la chaussée.

Signalisation sur portique

- ① Panneau « Présignalisation de sortie » (I-40).
- ② Panneau « Direction de sortie » (I-30).
- ③ Panneau « Confirmation de sortie » (I-20).
- ④ Panneau « Confirmation de destination » (I-50).

NORME

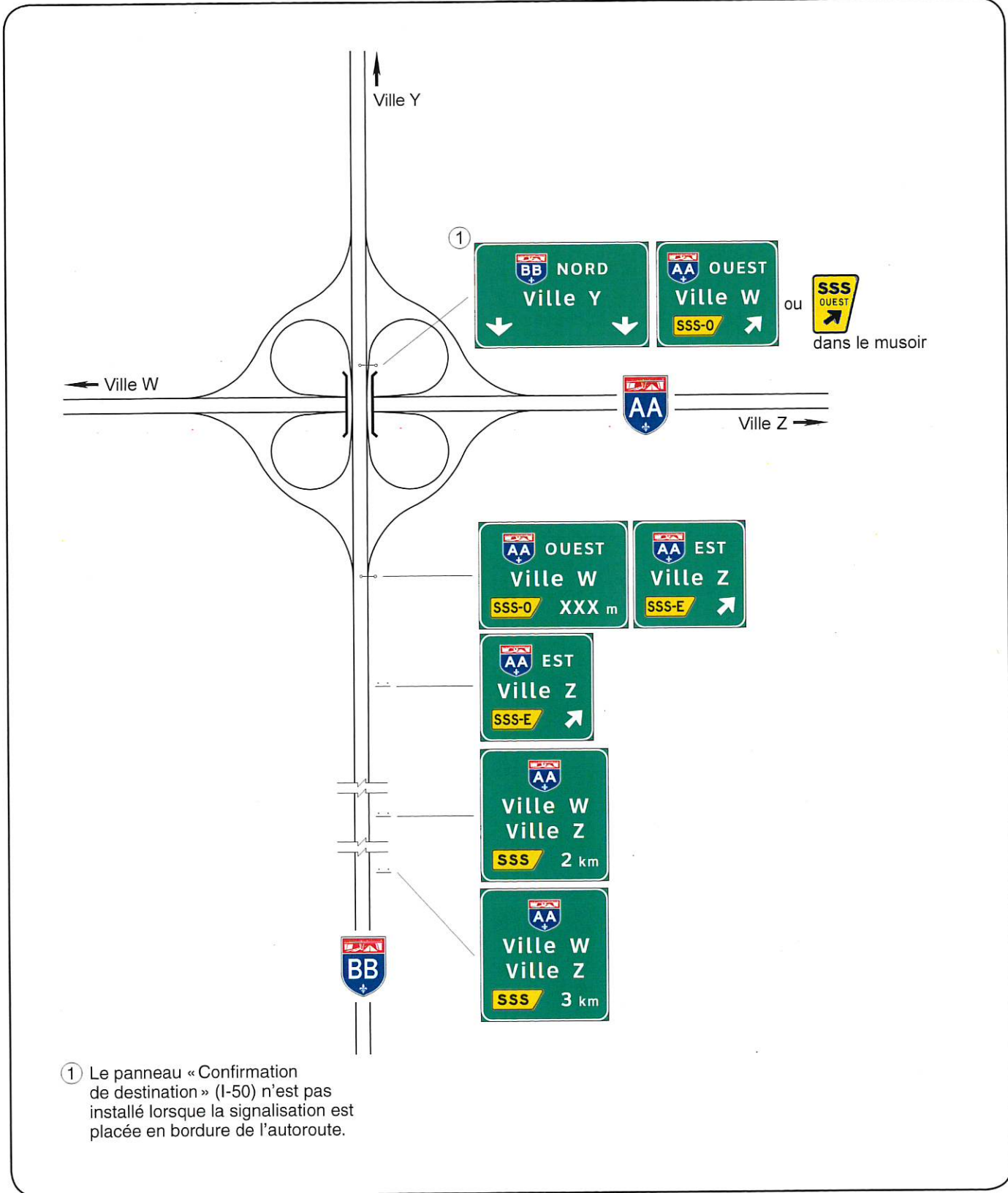
NUMÉROTATION DES SORTIES
À UN ÉCHANGEUR AVEC
COLLECTEUR



DESSIN NORMALISÉ

NUMÉROTATION DES SORTIES À UN ÉCHANGEUR À DEUX SORTIES SANS COLLECTEUR

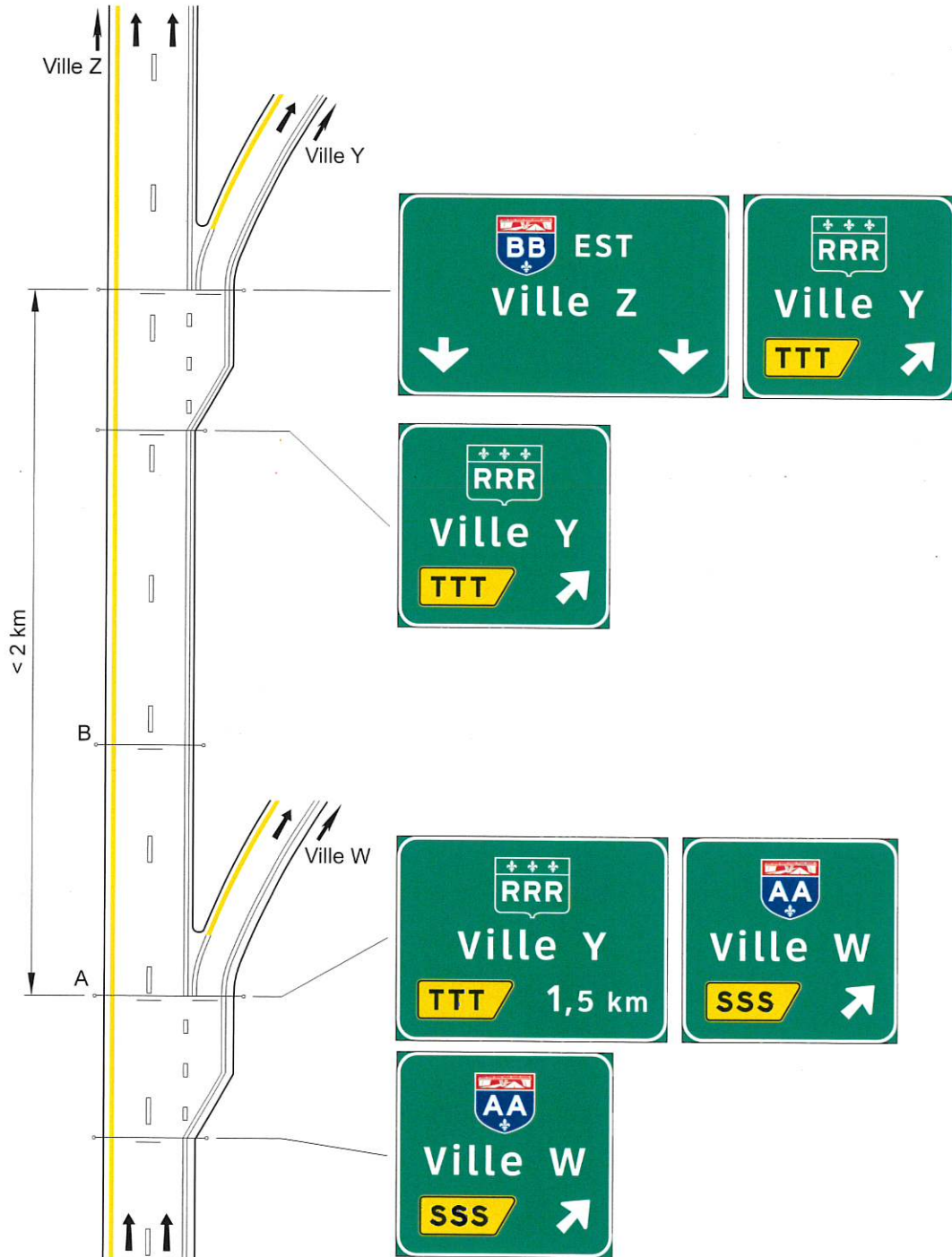
NORME



① Le panneau « Confirmation de destination » (I-50) n'est pas installé lorsque la signalisation est placée en bordure de l'autoroute.

NORME

LOCALISATION DU PANNEAU DE
PRÉSIGNALISATION DE SORTIE



Note :

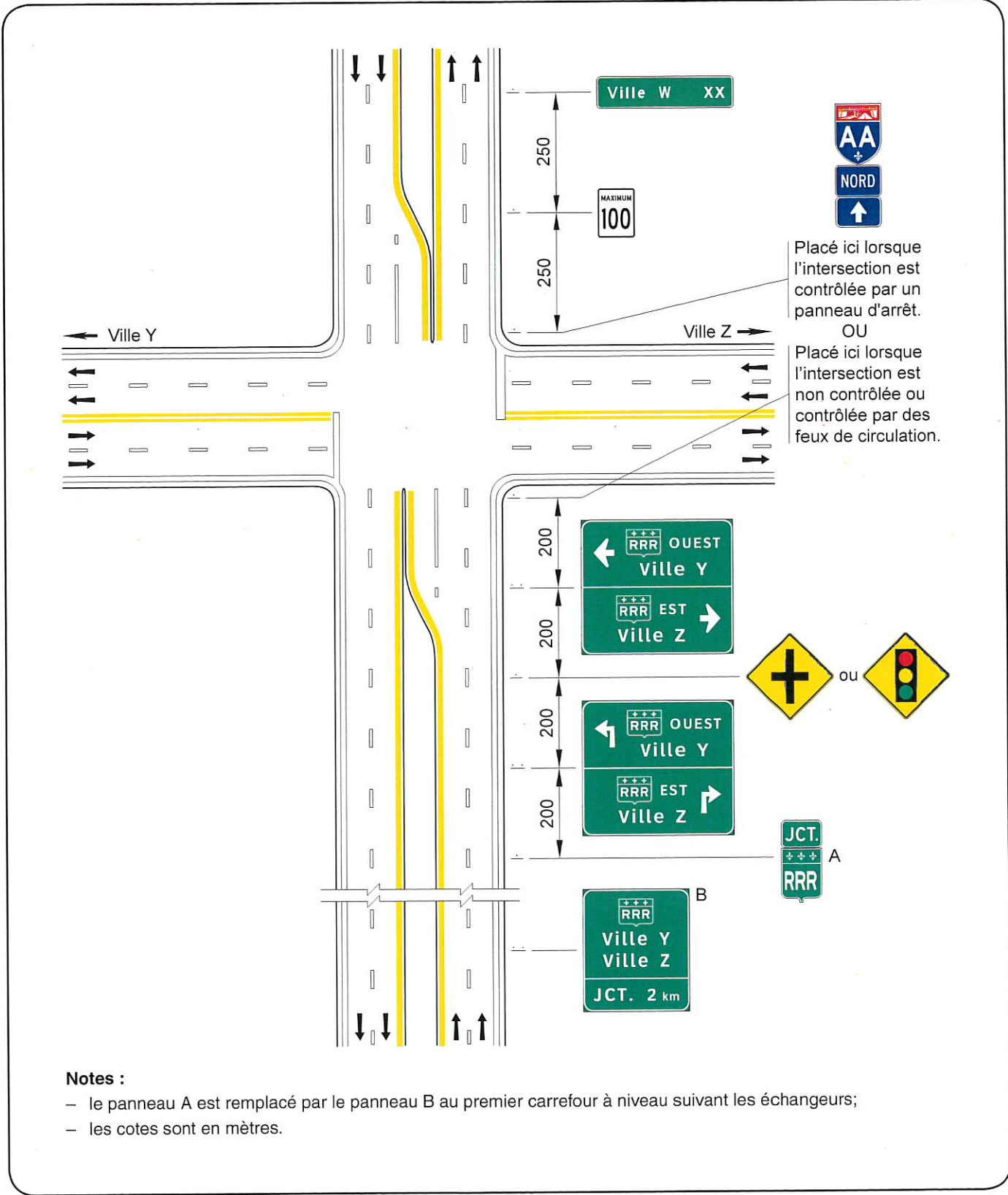
Si le panneau de présignalisation de la sortie TTT ne peut être installé au point A, il est installé au point B.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	008
Date	Déc. 2016

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION D'UN CARREFOUR PLAN SUR AUTOROUTES À CHAUSSÉES SÉPARÉES – V > 90 km/h

NORME



NORME

SIGNALISATION SCHEMATIQUE –
CONTINUITÉ DE L'ITINÉRAIRE
EMPRUNTANT LA SORTIE

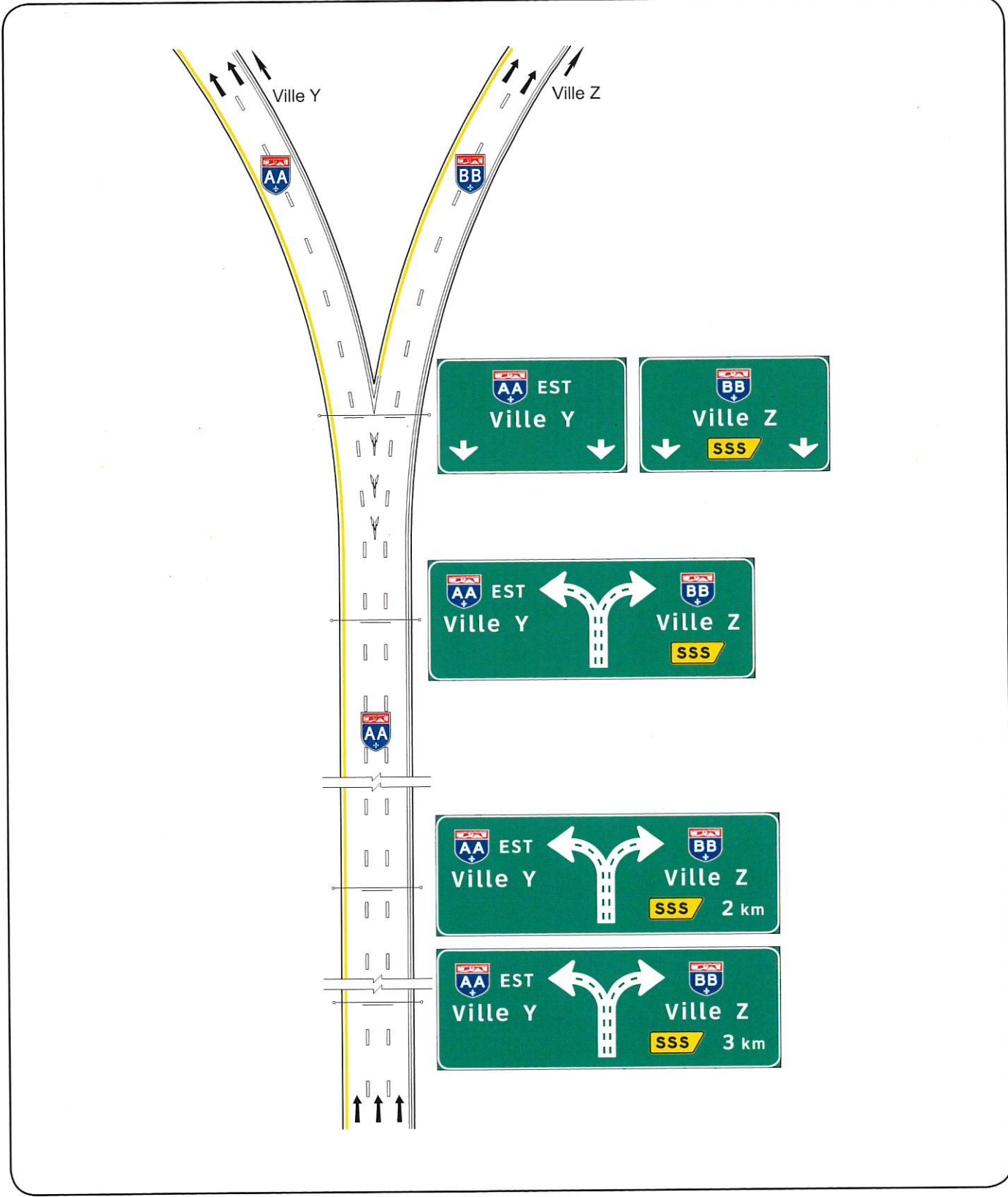


Tome	V
Chapitre	5
Page	010
Date	Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION SCHÉMATIQUE –
AUTOROUTE SE SÉPARANT
EN DEUX ITINÉRAIRES**

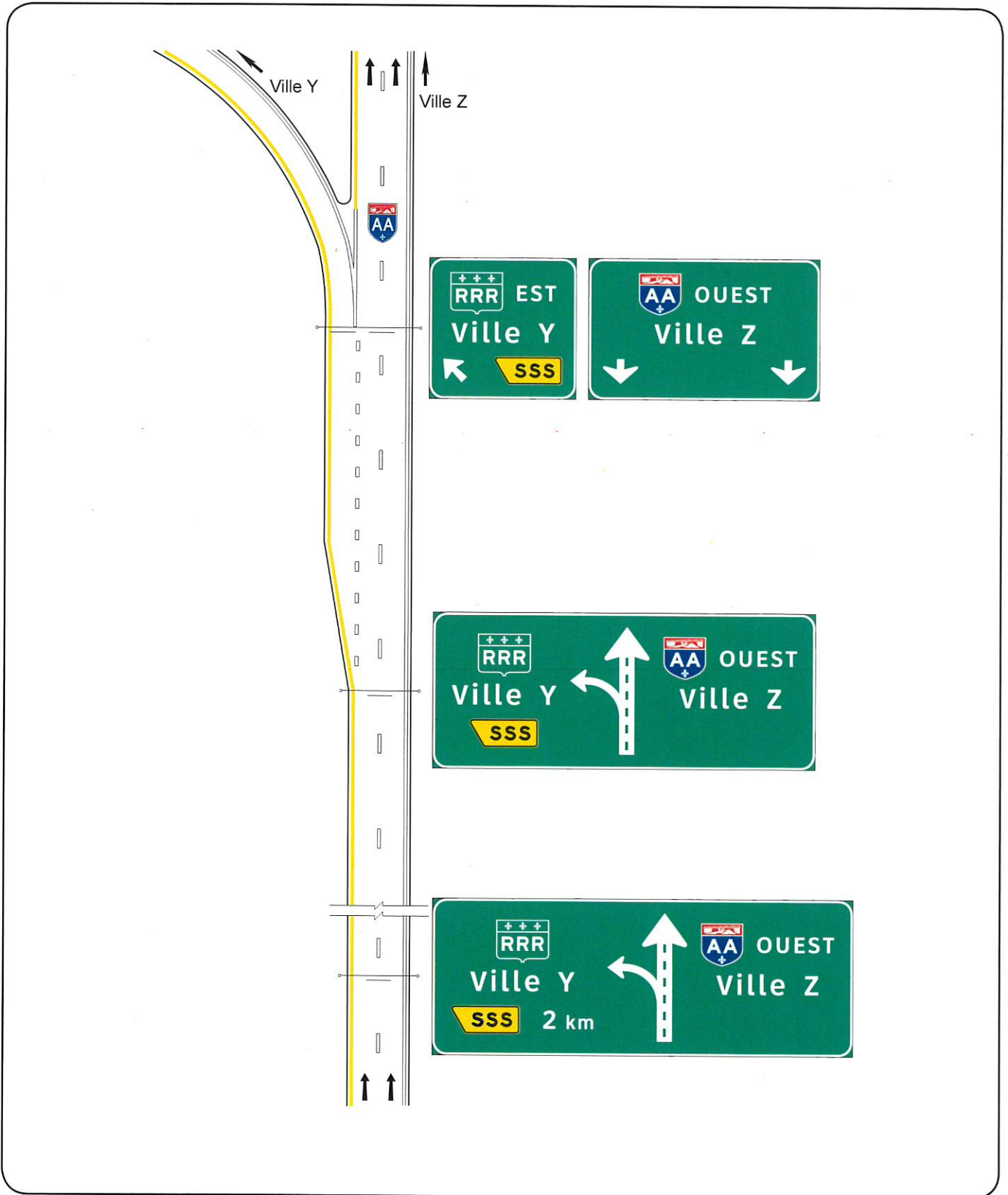
NORME





NORME

SIGNALISATION SCHEMATIQUE –
SORTIE À GAUCHE

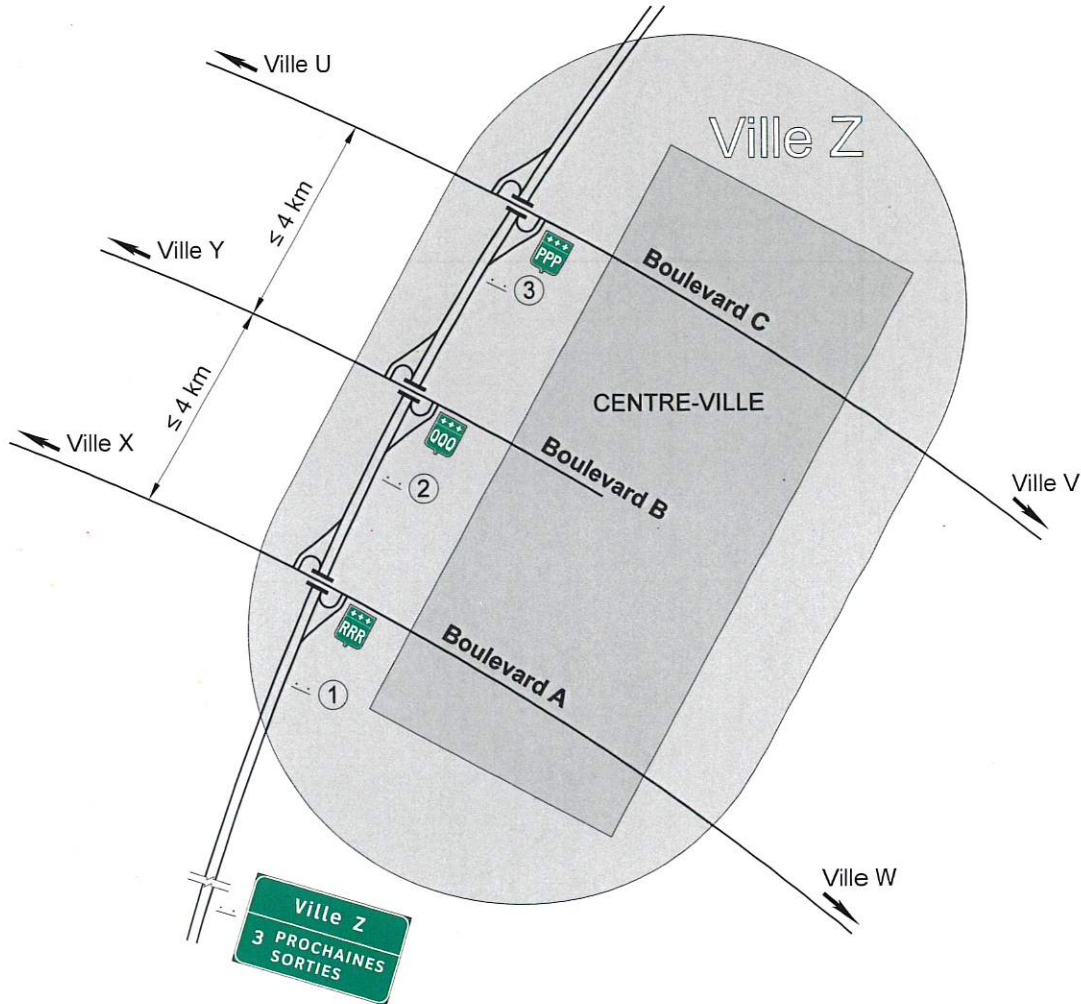


Tome	V
Chapitre	5
Numéro	012
Date	Déc. 2014

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DE PLUSIEURS SORTIES (2 À 5) VERS UNE MUNICIPALITÉ

NORME



ou

Si la ville W est plus importante que la ville Z.



ou

Si la population de la ville Z est d'au moins 10 000 habitants, la mention « CENTRE-VILLE » peut être inscrite.



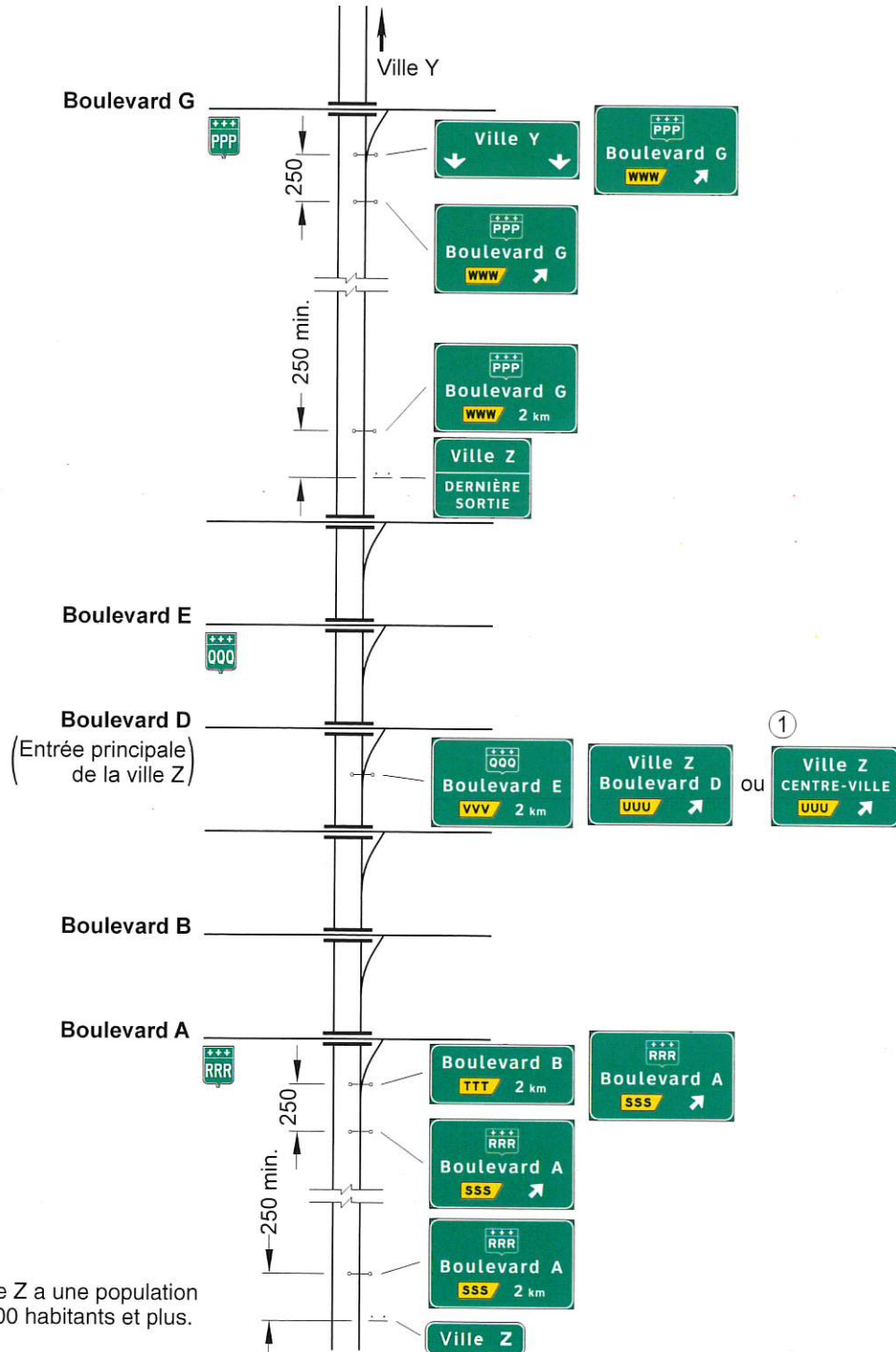
ou

Si la ville V est plus importante que la ville Z.



NORME

SIGNALISATION DE PLUSIEURS SORTIES (PLUS DE 5) VERS UNE MUNICIPALITÉ



① Si la ville Z a une population de 10 000 habitants et plus.

Note :

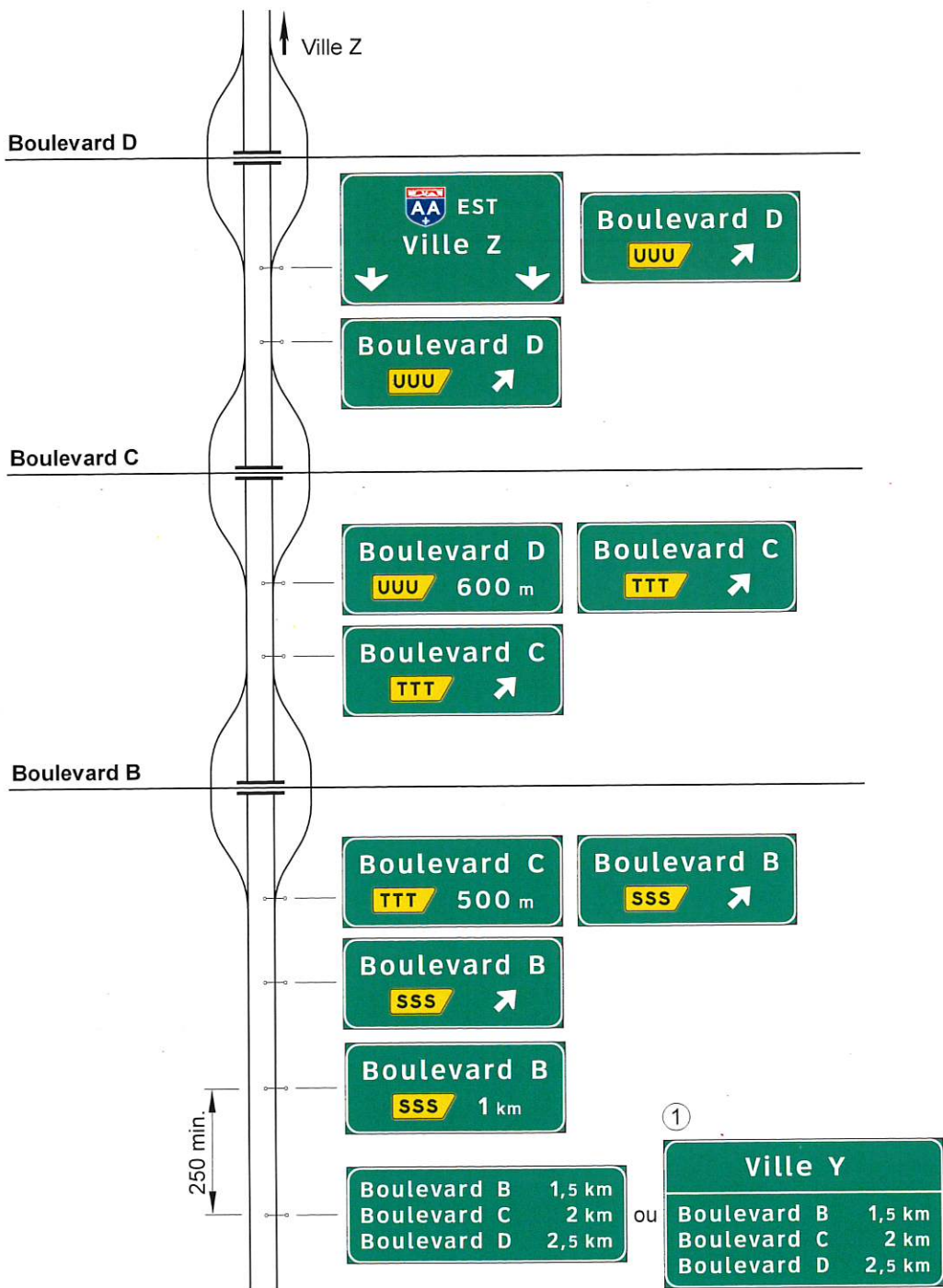
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	014
Date	Déc. 2014

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION D'UNE SUITE D'ÉCHANGEURS RAPPROCHÉS

NORME



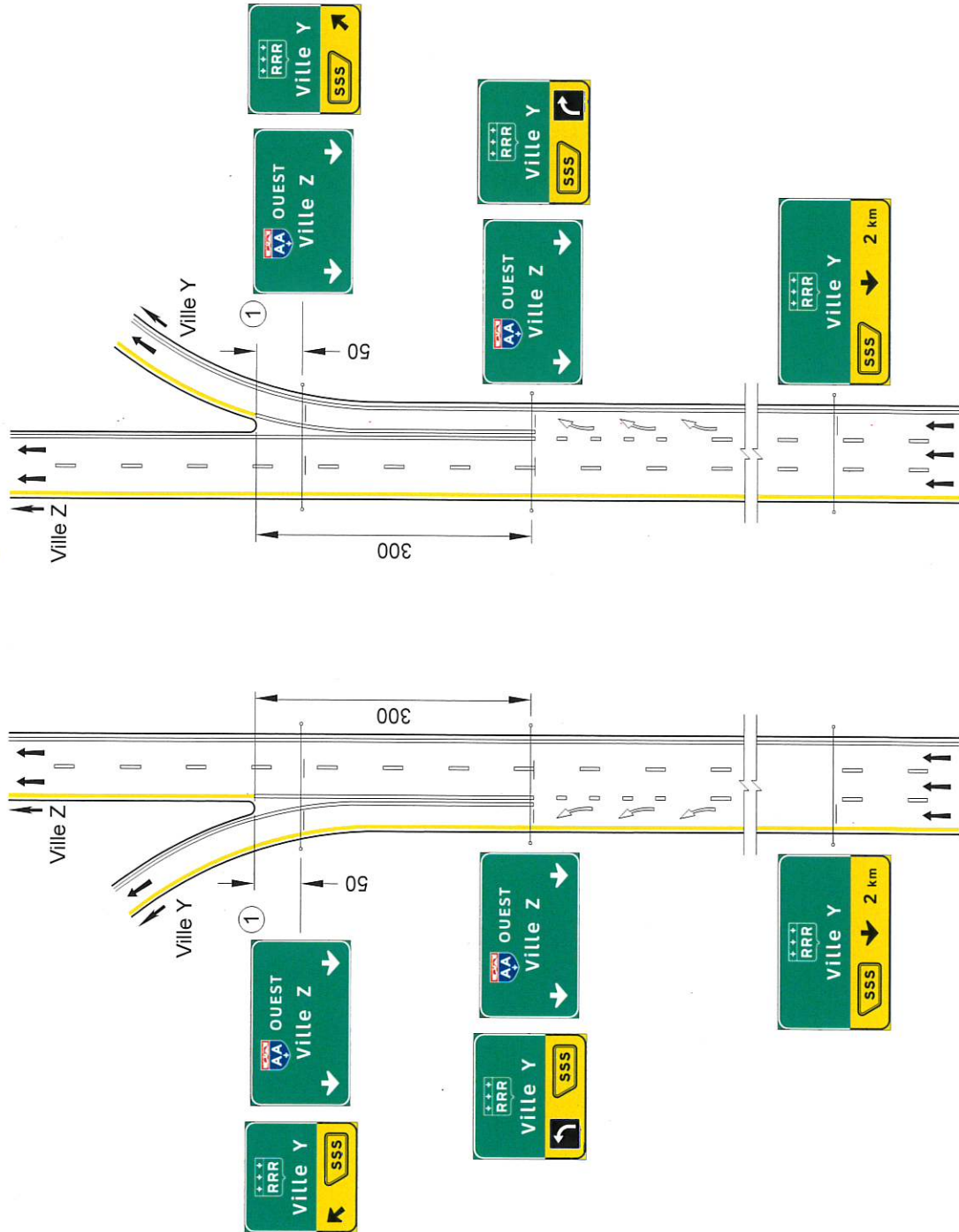
① À utiliser lorsque le panneau est situé à l'entrée de l'agglomération.

Note :

- la cote est en mètres.

NORME

SIGNALISATION D'UNE VOIE
OBLIGATOIRE DE SORTIE



① Ce panneau est facultatif. Il peut également être remplacé par un panneau de présignalisation de la sortie suivante au besoin.

Notes :

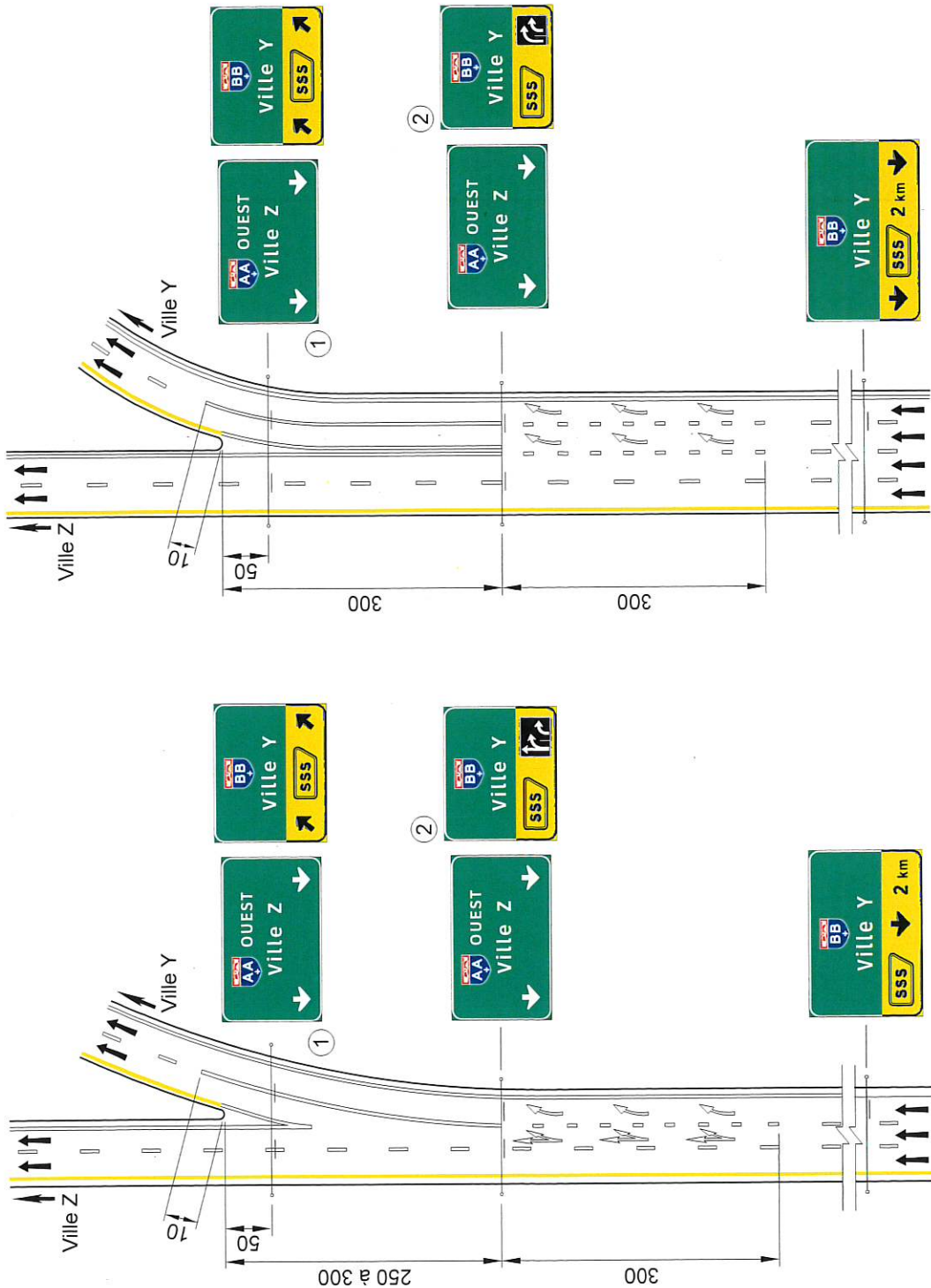
- le marquage des voies doit être réalisé conformément aux exigences du chapitre 6 « Marques sur la chaussée » du présent tome;
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	016
Date	Déc. 2016

DESSIN NORMALISÉ

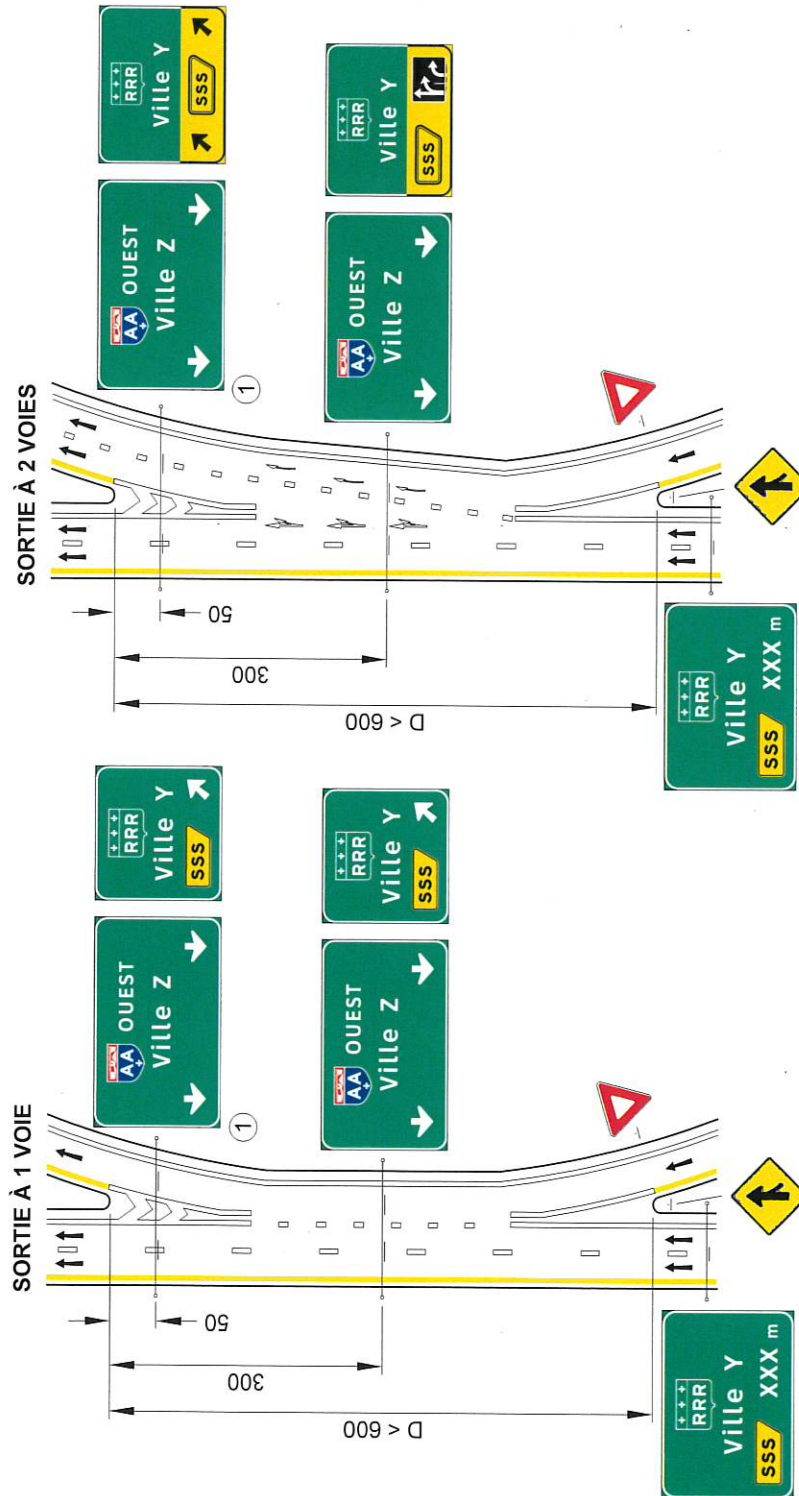
SIGNALISATION D'UNE SORTIE À DEUX VOIES DONT AU MOINS UNE EST OBLIGATOIRE

NORME



- ① Ce panneau est facultatif. Il peut également être remplacé par un panneau de présignalisation de la sortie suivante au besoin.
- ② La signalisation schématique peut également être utilisée.
- Notes :**
- le marquage des voies doit être réalisé conformément aux exigences du chapitre 6 « Marques sur la chaussée » du présent tome;
 - les cotes sont en mètres.

NORME



① Ce panneau est facultatif. Il peut également être remplacé par un panneau de présignalisation de la sortie suivante au besoin.

Notes :

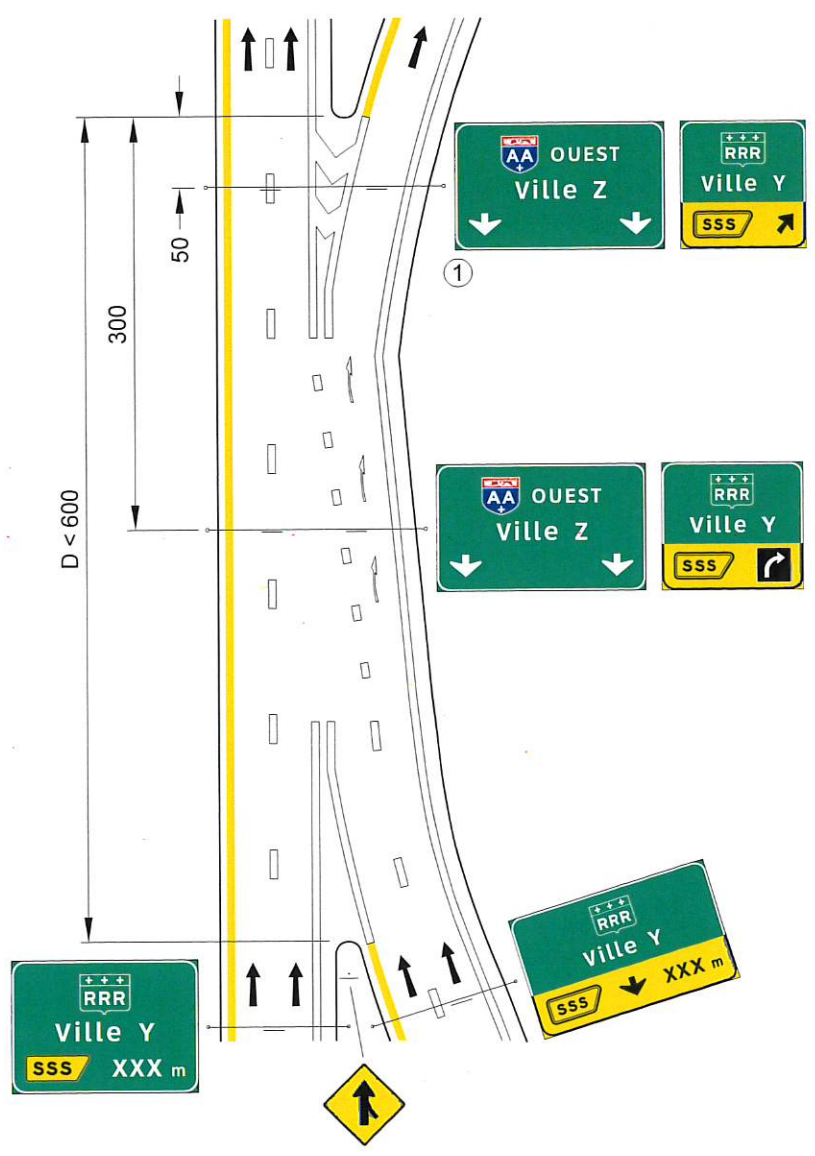
- le marquage des voies doit être réalisé conformément aux exigences du chapitre 6 « Marques sur la chaussée » du présent tome;
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	018
Date	Déc. 2016

DESSIN NORMALISÉ

ZONE D'ENTRECROISEMENT DE MOINS DE 600 m – ENTRÉE À DEUX VOIES

NORME



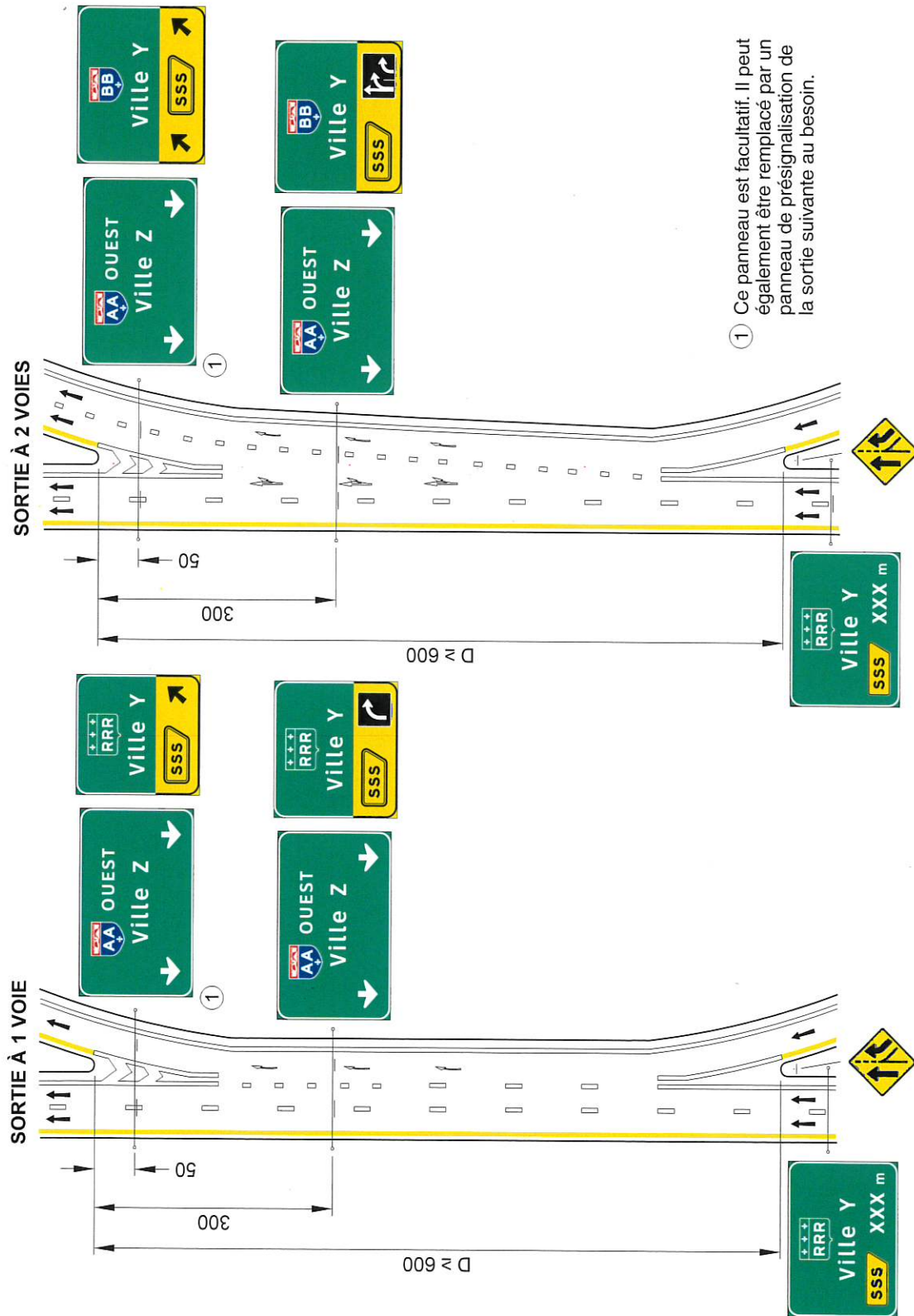
① Ce panneau est facultatif. Il peut également être remplacé par un panneau de présignalisation de la sortie suivante au besoin.

Notes :

- le marquage des voies doit être réalisé conformément aux exigences du chapitre 6 « Marques sur la chaussée » du présent tome;
- les cotes sont en mètres.

NORME

ZONE D'ENTRECROISEMENT
DE 600 m ET PLUS –
ENTRÉE À UNE VOIE



Notes :

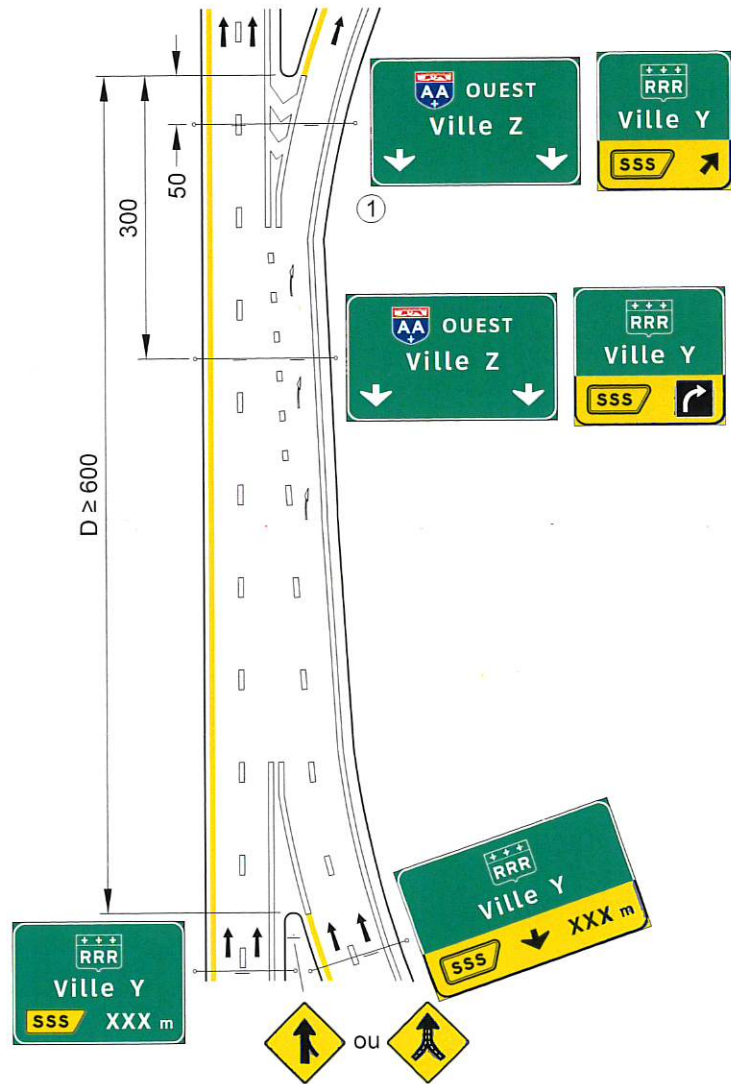
- si la distance entre les musoirs marqués est moins de 300 m, utiliser le dessin normalisé 017;
- dans cette situation, il n'y a pas lieu d'installer un panneau « Cédez le passage » (P-20-1) au point de convergence de la bretelle d'entrée;
- le marquage des voies doit être réalisé conformément aux exigences du chapitre 6 « Marques sur la chaussée » du présent tome;
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	020
Date	Déc. 2016

DESSIN NORMALISÉ

**ZONE D'ENTRECROISEMENT
DE 600 m ET PLUS –
ENTRÉE À DEUX VOIES**

NORME



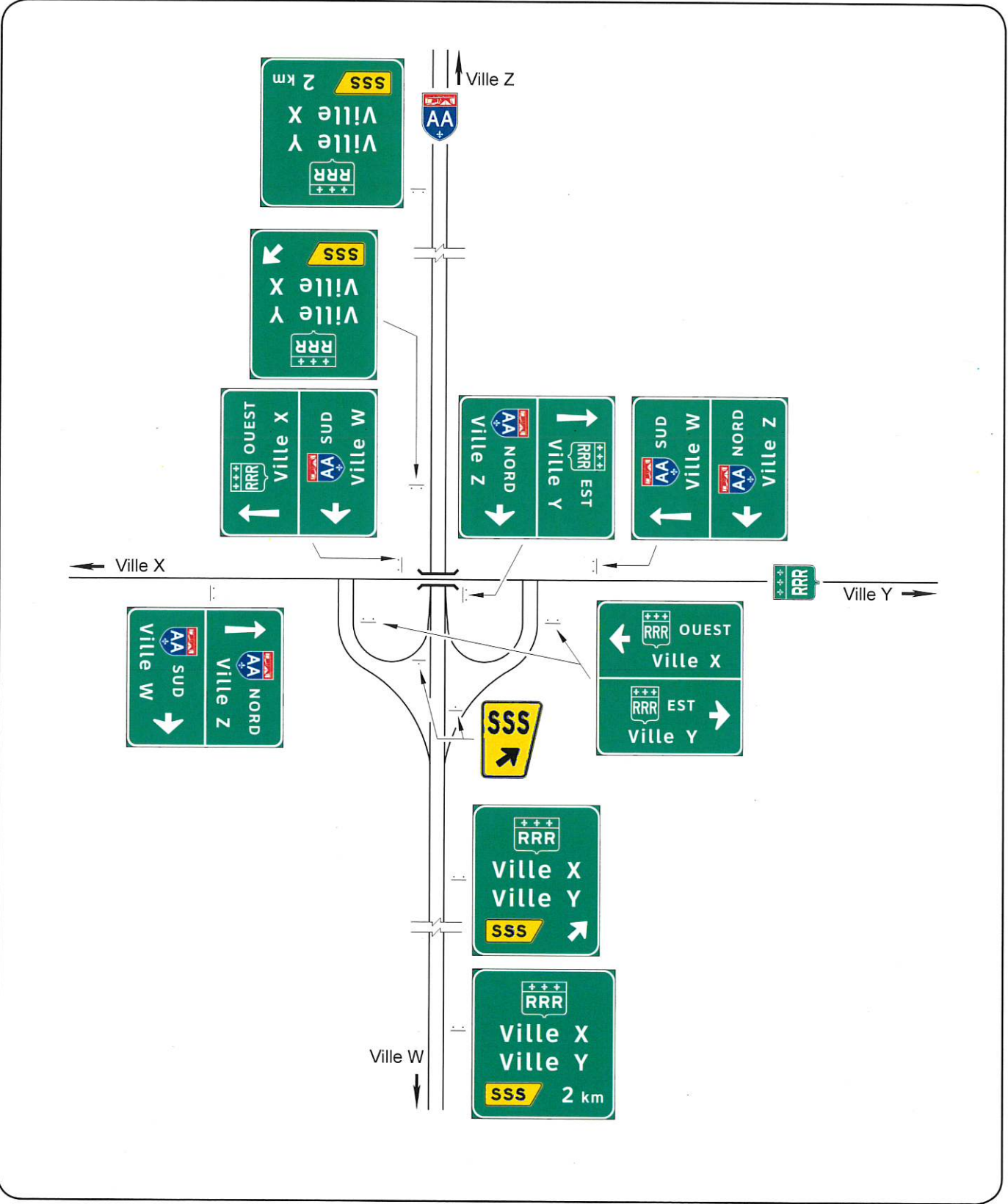
① Ce panneau est facultatif. Il peut également être remplacé par un panneau de présignalisation de la sortie suivante au besoin.

Notes :

- si la distance entre les musoirs marqués est moins de 300 m, utiliser le dessin normalisé 018;
- dans cette situation, il n'y a pas lieu d'installer un panneau « Cédez le passage » (P-20-1) au point de convergence de la bretelle d'entrée;
- le marquage des voies doit être réalisé conformément aux exigences du chapitre 6 « Marques sur la chaussée » du présent tome;
- les cotes sont en mètres.

NORME

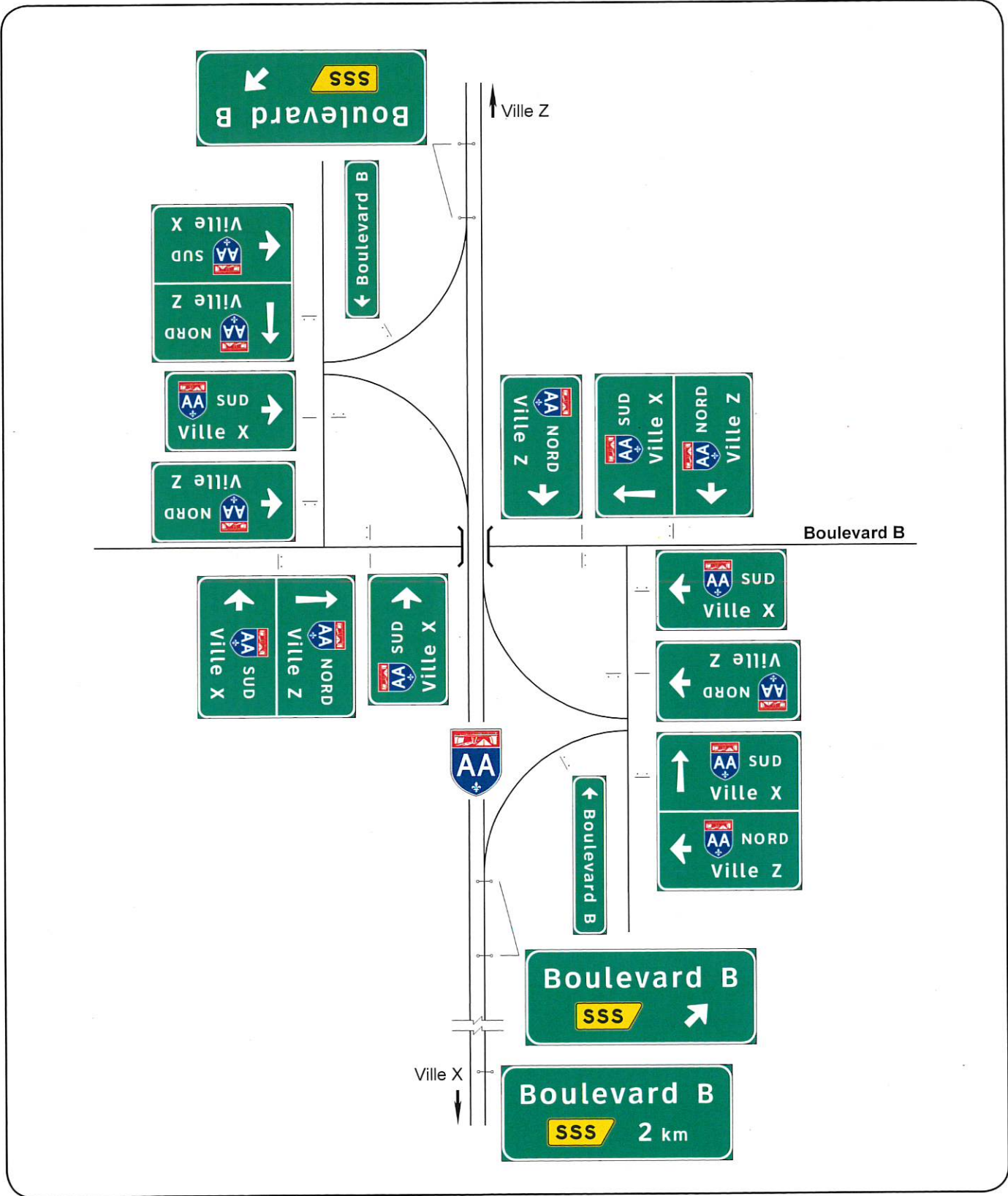
SIGNALISATION DE DESTINATION
À UN ÉCHANGEUR EN
MILIEU RURAL



DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION DE DESTINATION
À UN ÉCHANGEUR EN MILIEU
URBAIN**

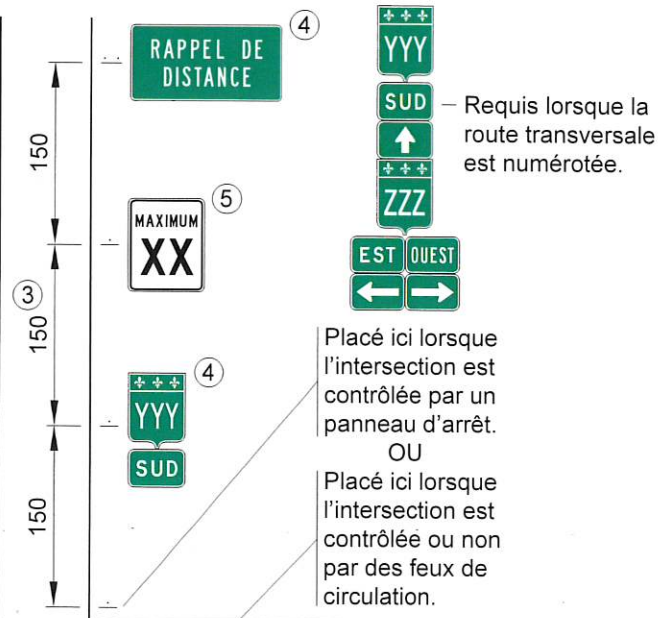
NORME





NORME

- ① Un intervalle de 100 m doit être maintenu entre les panneaux en amont de l'intersection, sauf dans le cas où il n'y a pas de panneau entre l'objet du présignal et le présignal. Dans ce cas, le panneau de danger doit être installé à la distance D.
- ② Panneau ou séquence de panneaux d'indication.
- ③ Un intervalle de 150 m doit être maintenu entre les panneaux en aval de l'intersection.
- ④ Lorsque plusieurs intersections se succèdent d'une façon rapprochée, ces panneaux peuvent ne pas être installés sur une distance maximale de 2 km. En milieu urbain, ils ne s'installent qu'après la dernière intersection à la sortie de la municipalité.
- ⑤ Lorsqu'un changement dans l'homogénéité des caractéristiques physiques de la route nécessite une réduction de la limite de vitesse à partir de l'intersection même, le panneau « Limite de vitesse » (P-70-2) doit être installé à 50 m en aval de l'intersection et peut être répété, au besoin, à 300 m en aval.

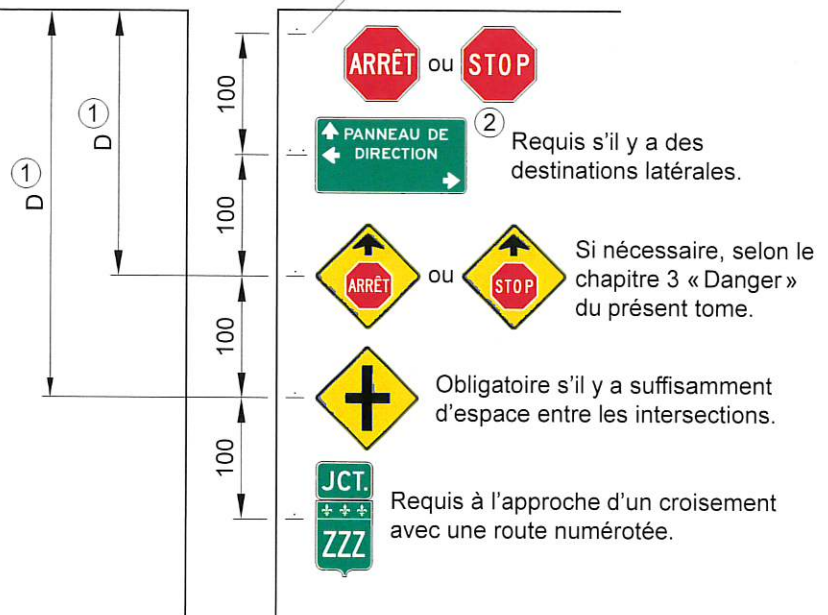


Distance d'installation ⁽¹⁾ des panneaux de danger	
Vitesse affichée (km/h)	D ⁽²⁾ (m)
30	25
40	35
50	55
60	90
70	125
80	170
90	230

1. La distance d'installation peut varier de plus ou moins 10 %.
2. Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger pour le cas d'une route avec une pente de 0 à 4 %. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.

Note :

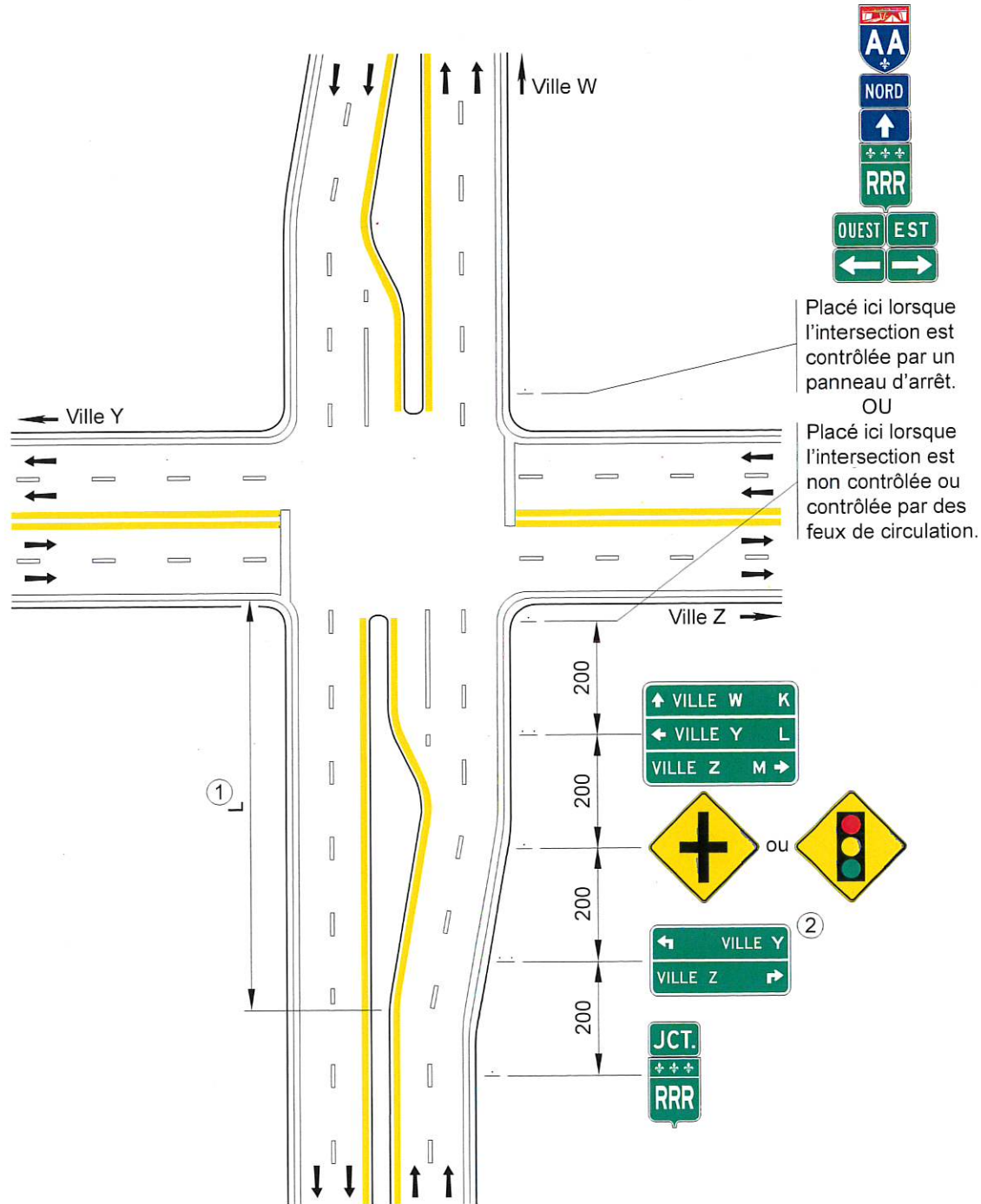
– les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION D'UN CARREFOUR
PLAN SUR AUTOROUTE
À CHAUSSÉES CONTIGUËS –
V ≤ 90 km/h**

NORME



- ① Si L > 1 km, l'autoroute est considérée comme étant à chaussées séparées.
- ② Sur les routes, ce panneau est utilisé lorsqu'il y a un changement de direction de la ville repère. Il est alors installé à 300 m de l'intersection.

Note :

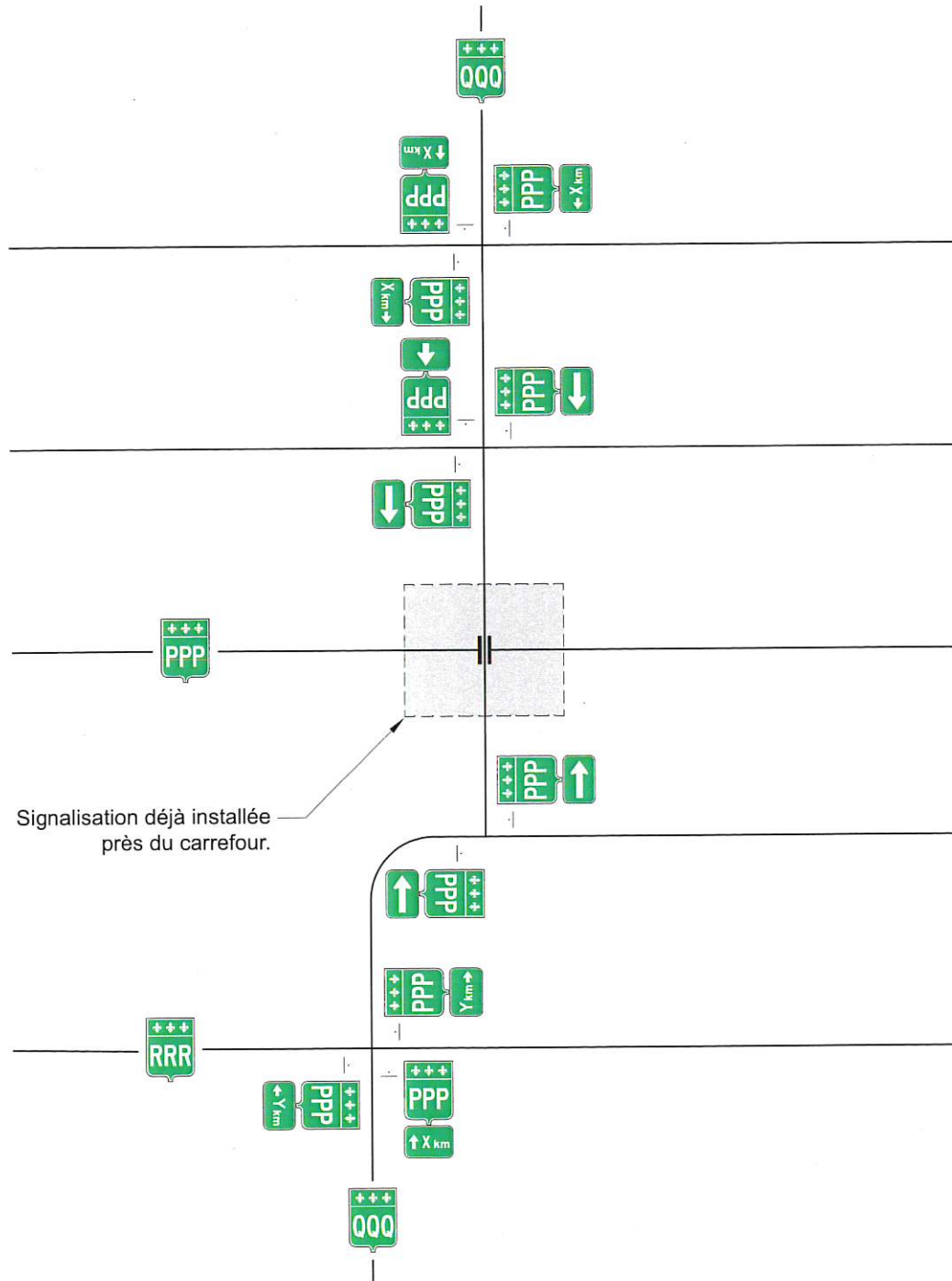
– les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	026
Date	Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

**ACHEMINEMENT VERS UNE ROUTE
NUMÉROTÉE DE 100 À 199**

NORME

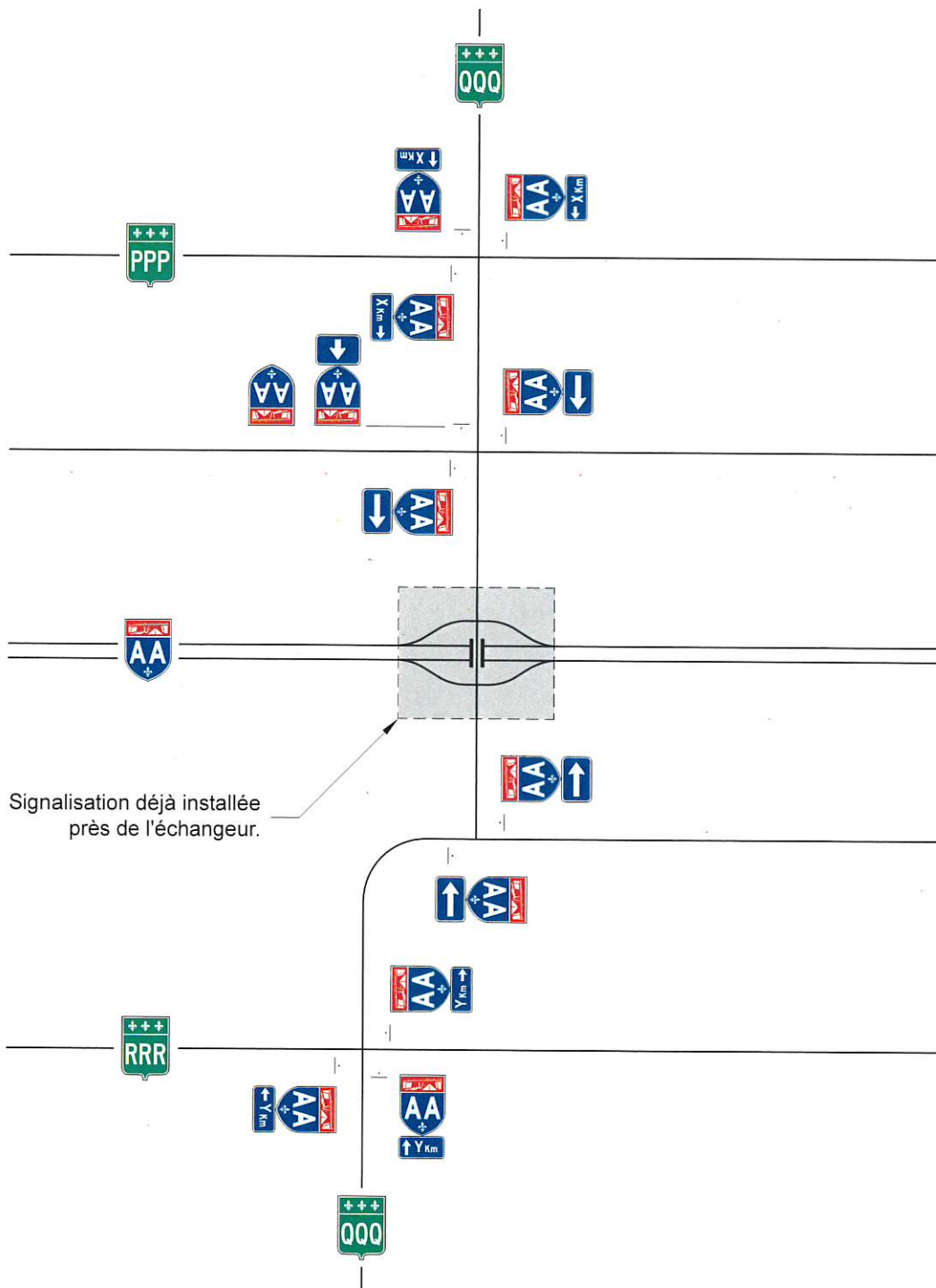


Notes :

- la route PPP est une route numérotée de 100 à 199;
- les valeurs de X et de Y doivent être inférieures ou égales à 20 km.

NORME

**ACHEMINEMENT VERS
 UNE AUTOROUTE**



Signalisation déjà installée
 près de l'échangeur.

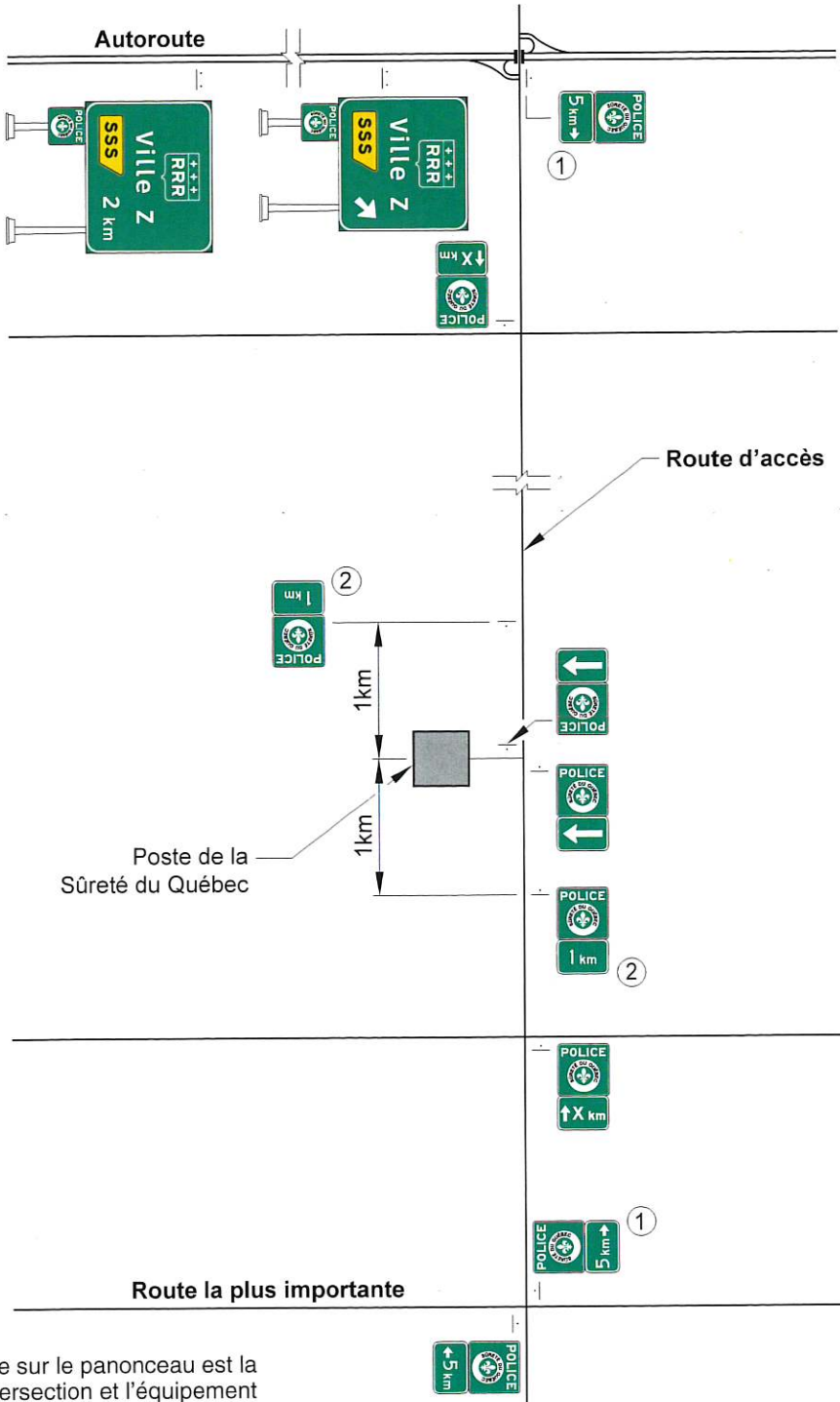
Note :

- les valeurs de X et de Y doivent être inférieures ou égales 20 km.

DESSIN NORMALISÉ

ACHEMINEMENT VERS UN ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE

NORME

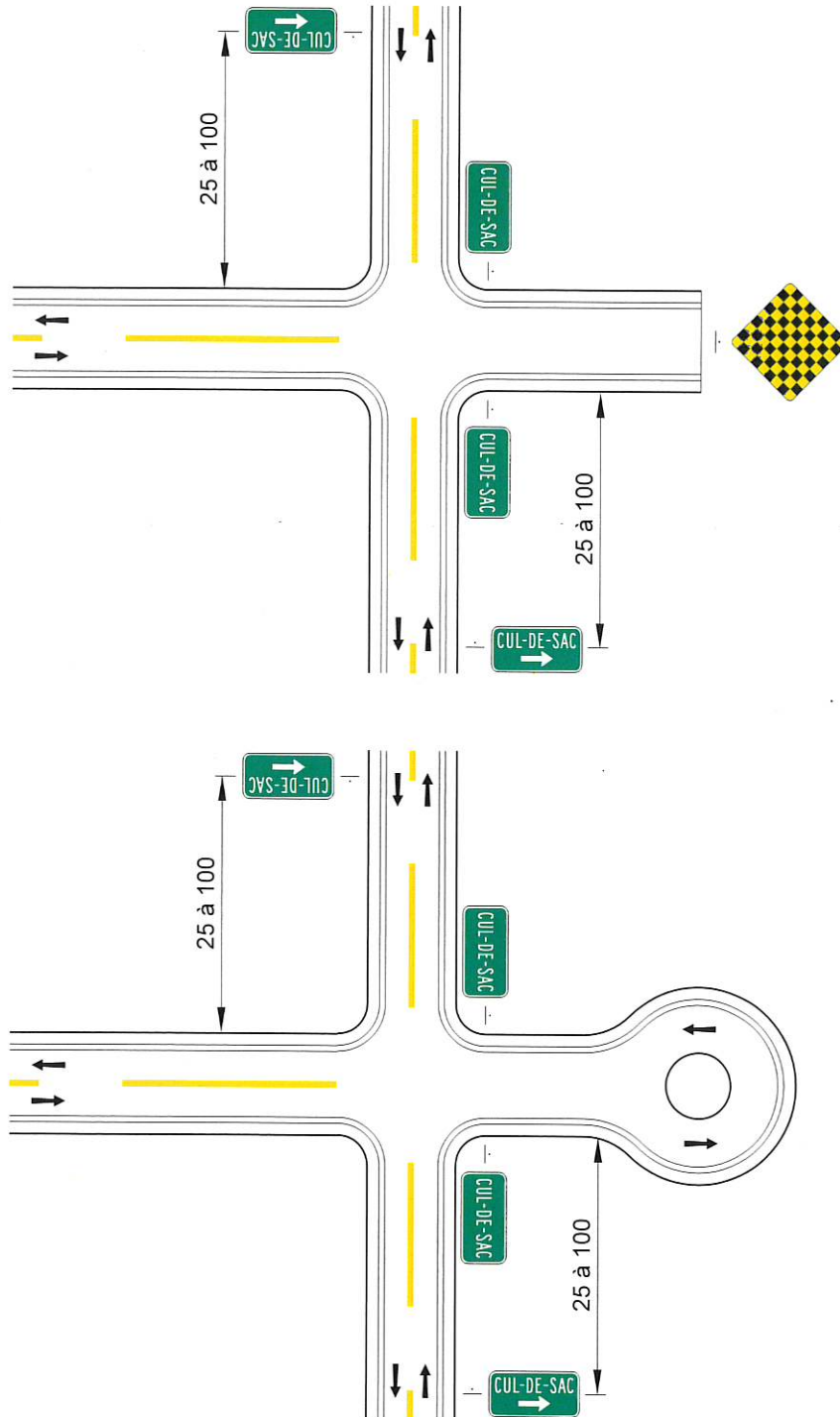


- ① La distance inscrite sur le panonceau est la distance entre l'intersection et l'équipement sans excéder 5 km.
- ② Ce panneau est installé si la vitesse affichée est égale ou supérieure à 90 km/h.



NORME

SIGNALISATION D'UNE
ROUTE SANS ISSUE



Note :

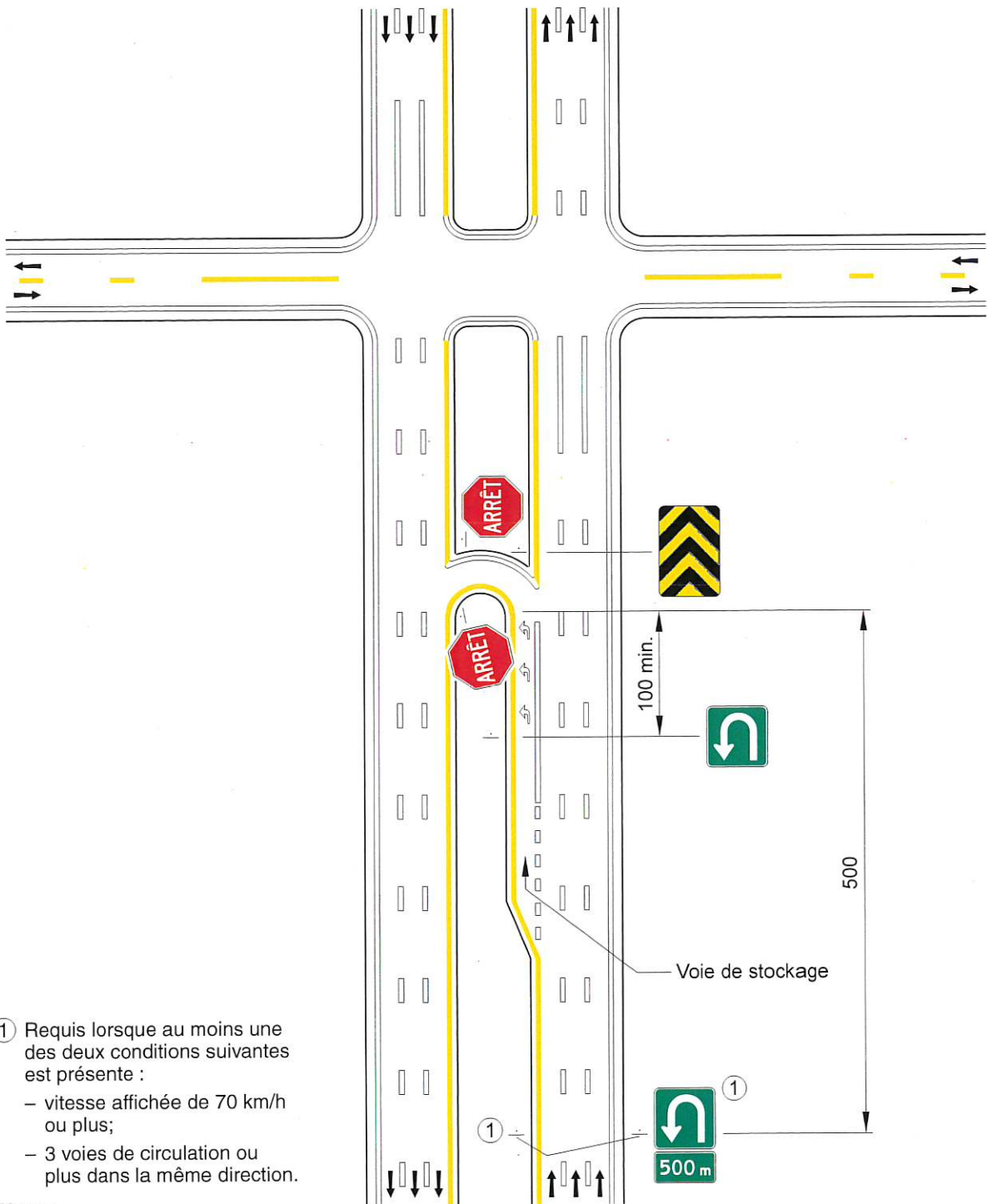
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Page	030
Date	Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION D'UN DEMI-TOUR

NORME



- ① Requis lorsque au moins une des deux conditions suivantes est présente :
- vitesse affichée de 70 km/h ou plus;
 - 3 voies de circulation ou plus dans la même direction.

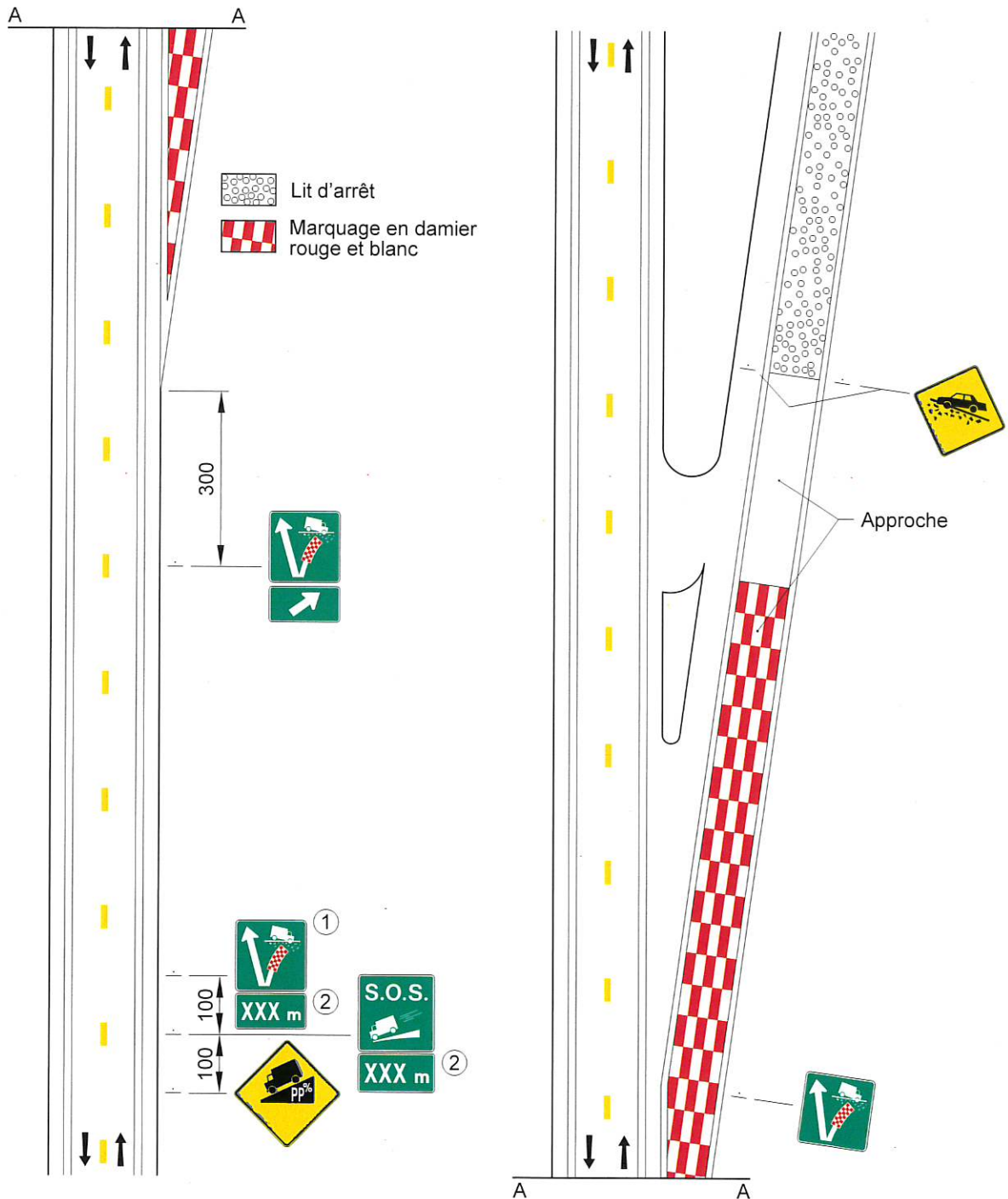
Note :

- les cotes sont en mètres.



NORME

SIGNALISATION D'UNE VOIE DE SECOURS AVEC LIT D'ARRÊT



① Répété à intervalles d'au plus 500 m.

② La distance figurant sur le panneau doit correspondre à la distance séparant le panneau de la voie de secours.

Note :

– les cotes sont en mètres.

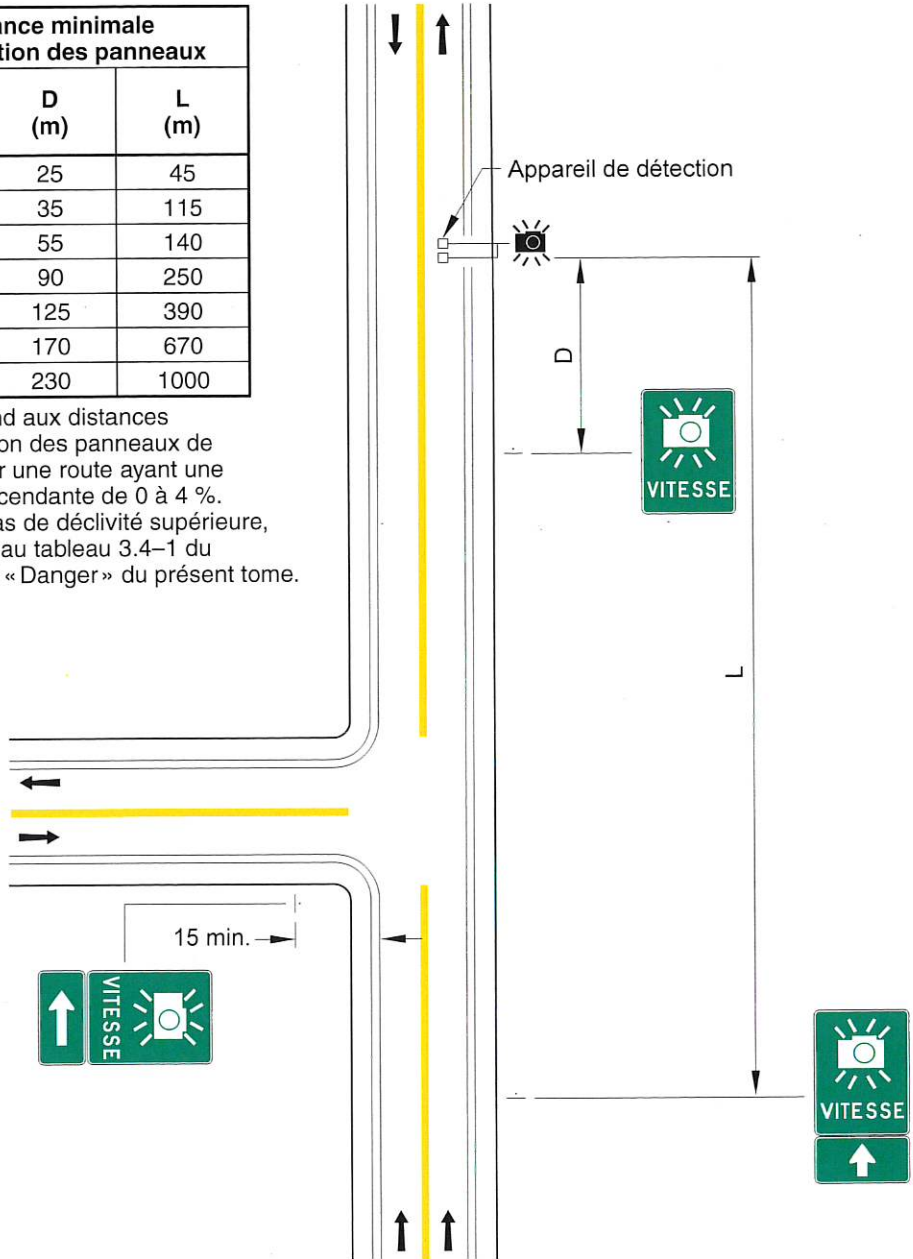
DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION À L'APPROCHE
D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE
DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE
PHOTOGRAPHIQUE FIXE –
MILIEU URBAIN ET RURAL**

NORME

Distance minimale d'installation des panneaux		
Vitesse affichée (km/h)	D (m)	L (m)
30	25	45
40	35	115
50	55	140
60	90	250
70	125	390
80	170	670
90	230	1000

D : Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente descendante de 0 à 4 %. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.



Note :
– les cotes sont en mètres.

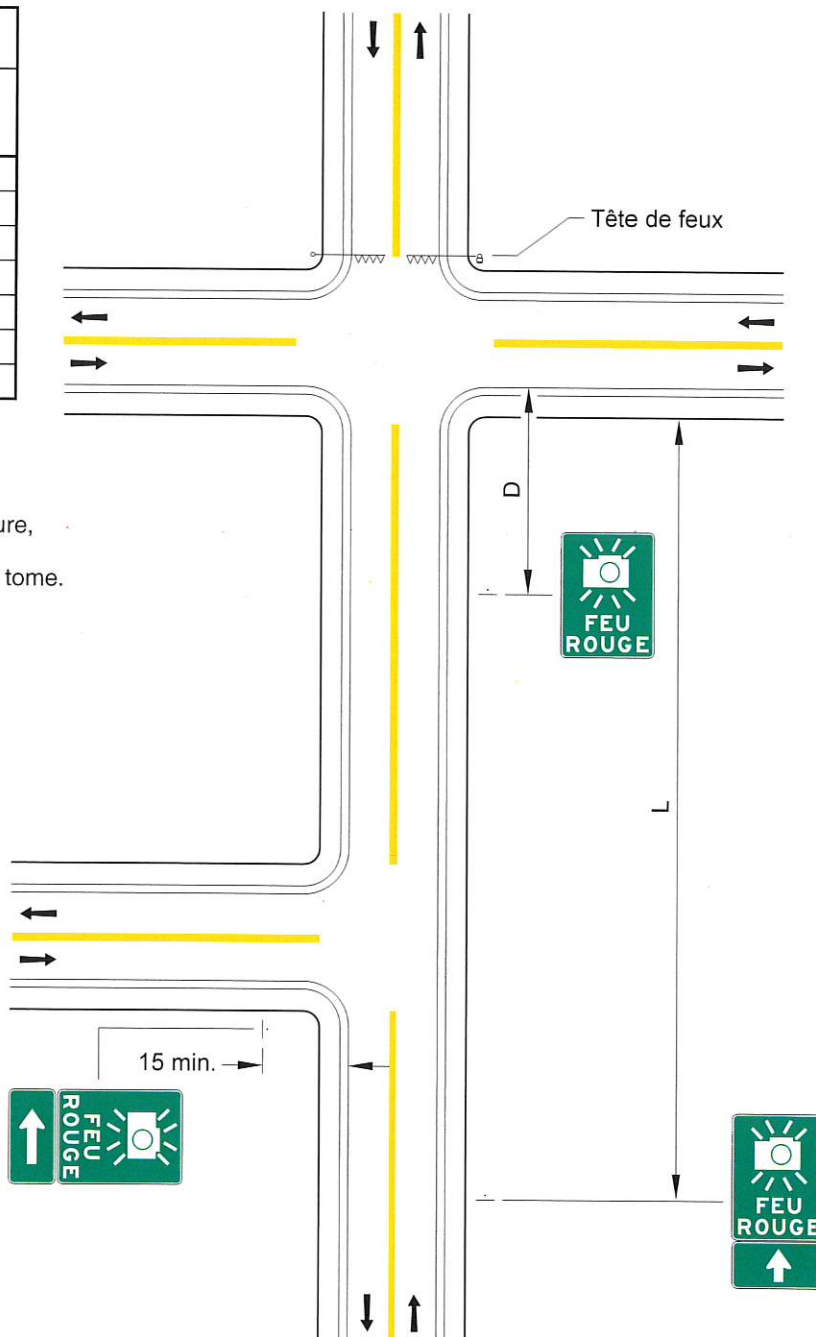


SIGNALISATION À L'APPROCHE
D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE
PHOTOGRAPHIQUE À UN FEU DE
CIRCULATION

NORME

Distance minimale d'installation des panneaux		
Vitesse affichée (km/h)	D (m)	L (m)
30	25	45
40	35	115
50	55	140
60	90	250
70	125	390
80	170	670
90	230	1000

D : Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente descendante de 0 à 4 %. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.



Note :

- les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

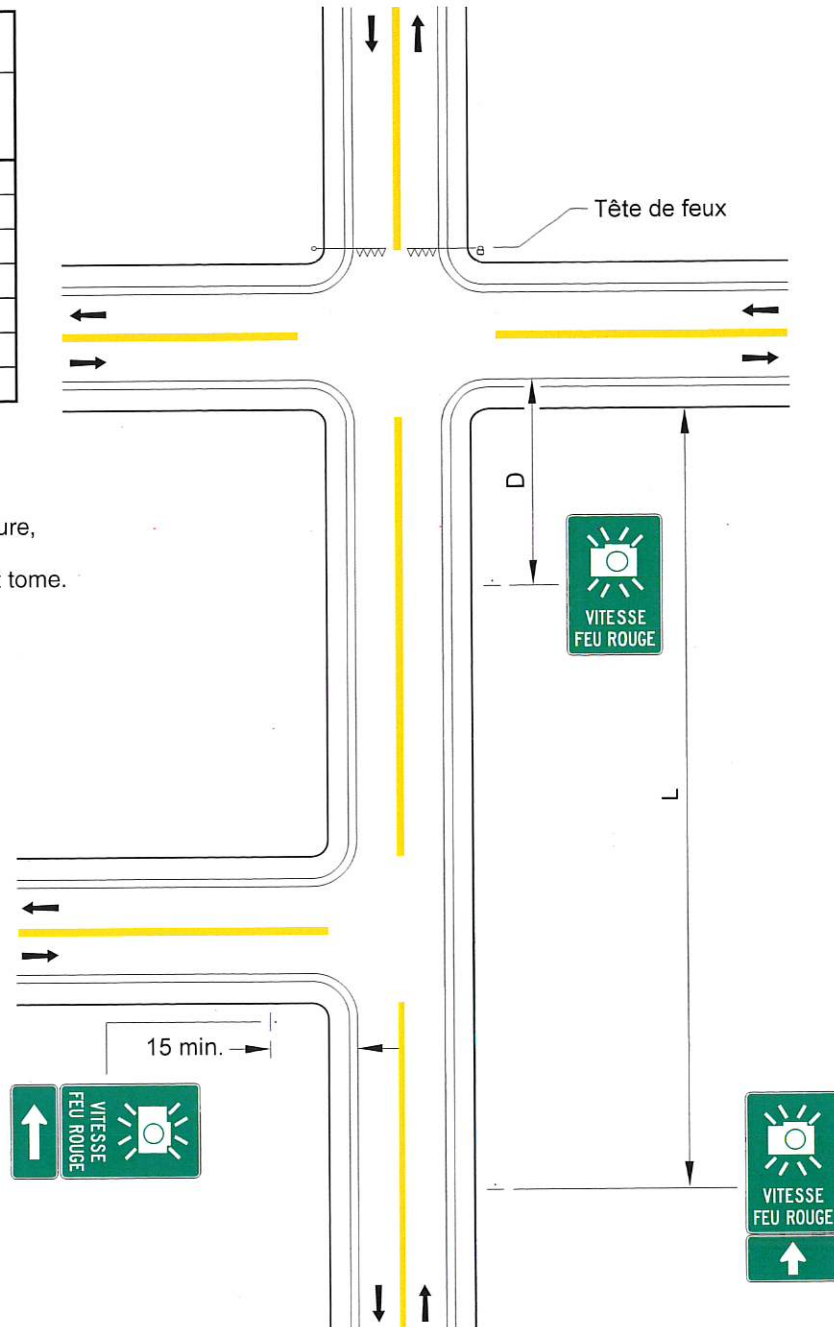
SIGNALISATION À L'APPROCHE
D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE
COMBINÉE DU RESPECT DU FEU DE
CIRCULATION ET DE LA VITESSE

NORME

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	034
Date	Déc. 2014

Distance minimale d'installation des panneaux		
Vitesse affichée (km/h)	D (m)	L (m)
30	25	45
40	35	115
50	55	140
60	90	250
70	125	390
80	170	670
90	230	1000

D: Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente descendante de 0 à 4 %. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.



Note :

- les cotes sont en mètres.

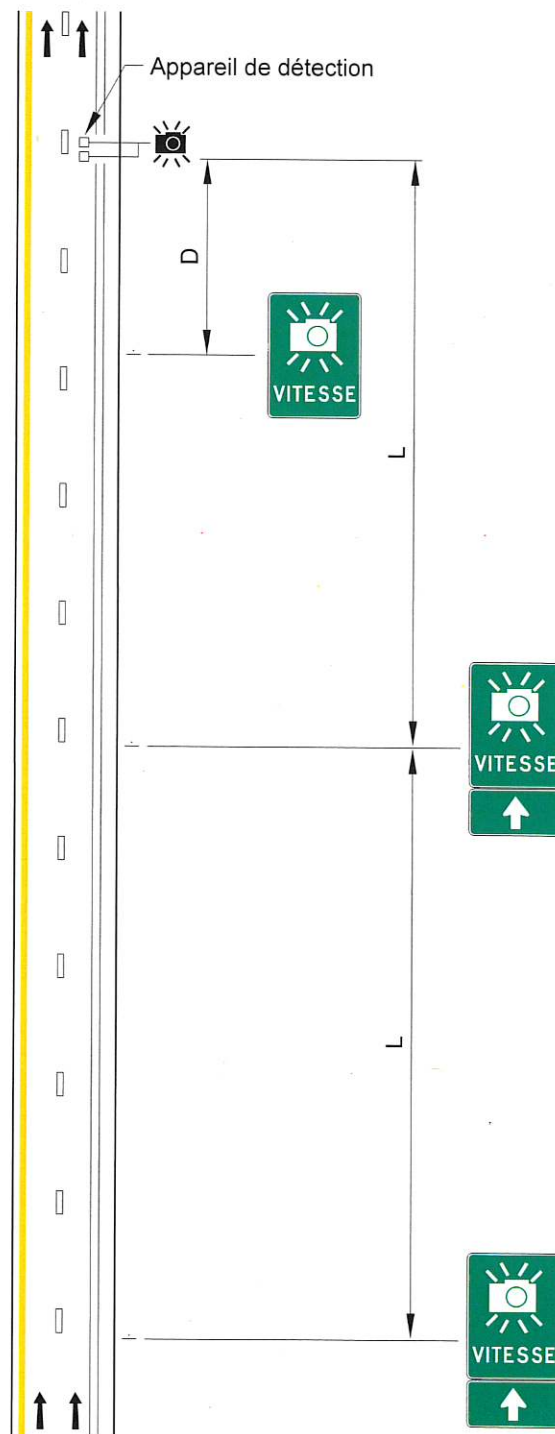


SIGNALISATION À L'APPROCHE
D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE
DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE
PHOTOGRAPHIQUE FIXE SUR
UNE AUTOROUTE

NORME

Distance minimale d'installation des panneaux		
Vitesse affichée (km/h)	D (m)	L (m)
70	130	390
90	205	1000
100	260	1000

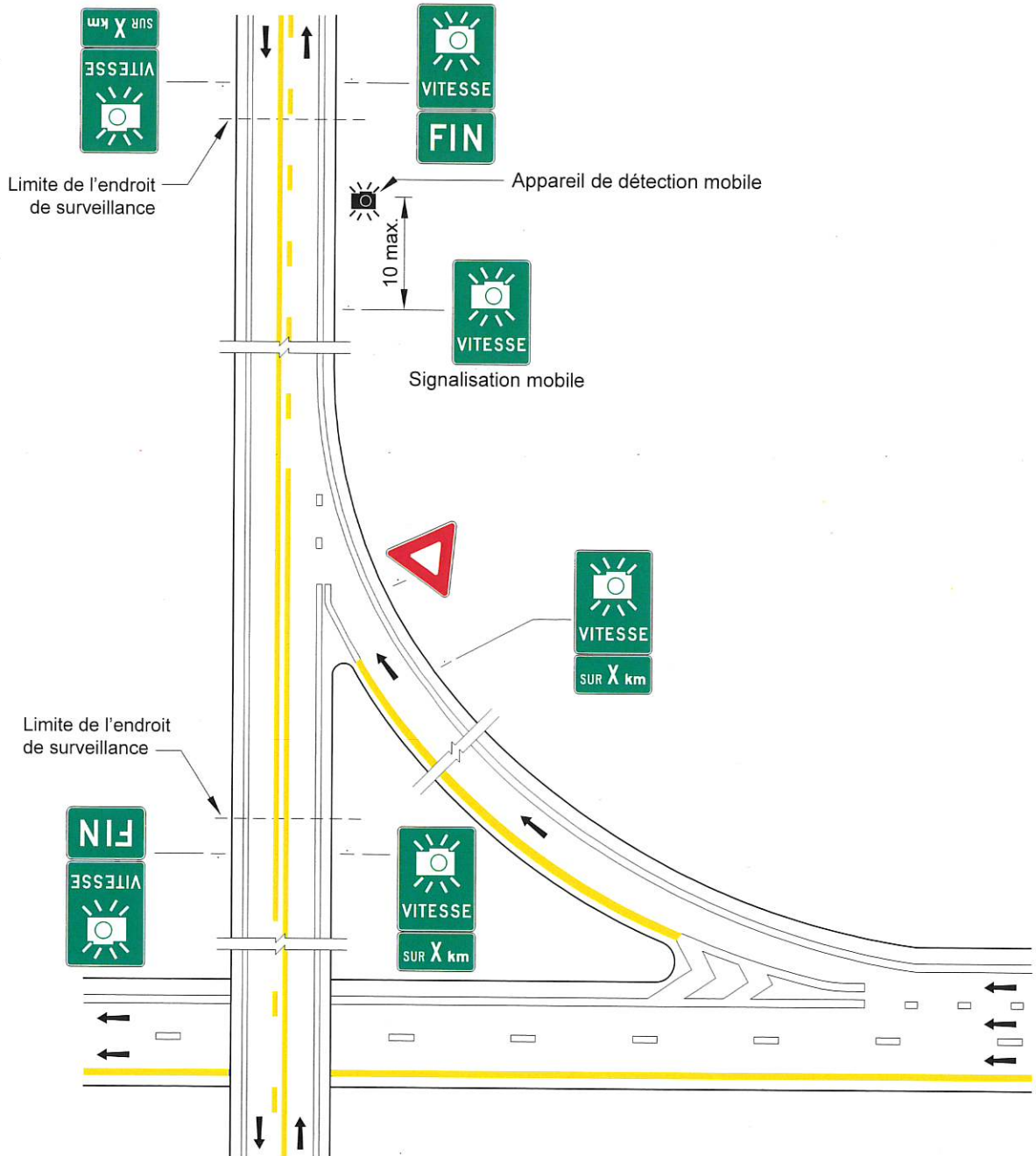
D: Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente descendante de 0 à 4 %. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1 du chapitre 3 « Danger » du présent tome.





**SIGNALISATION À L'APPROCHE
 D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE
 DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE
 PHOTOGRAPHIQUE MOBILE
 À UNE SORTIE D'AUTOROUTE**

NORME



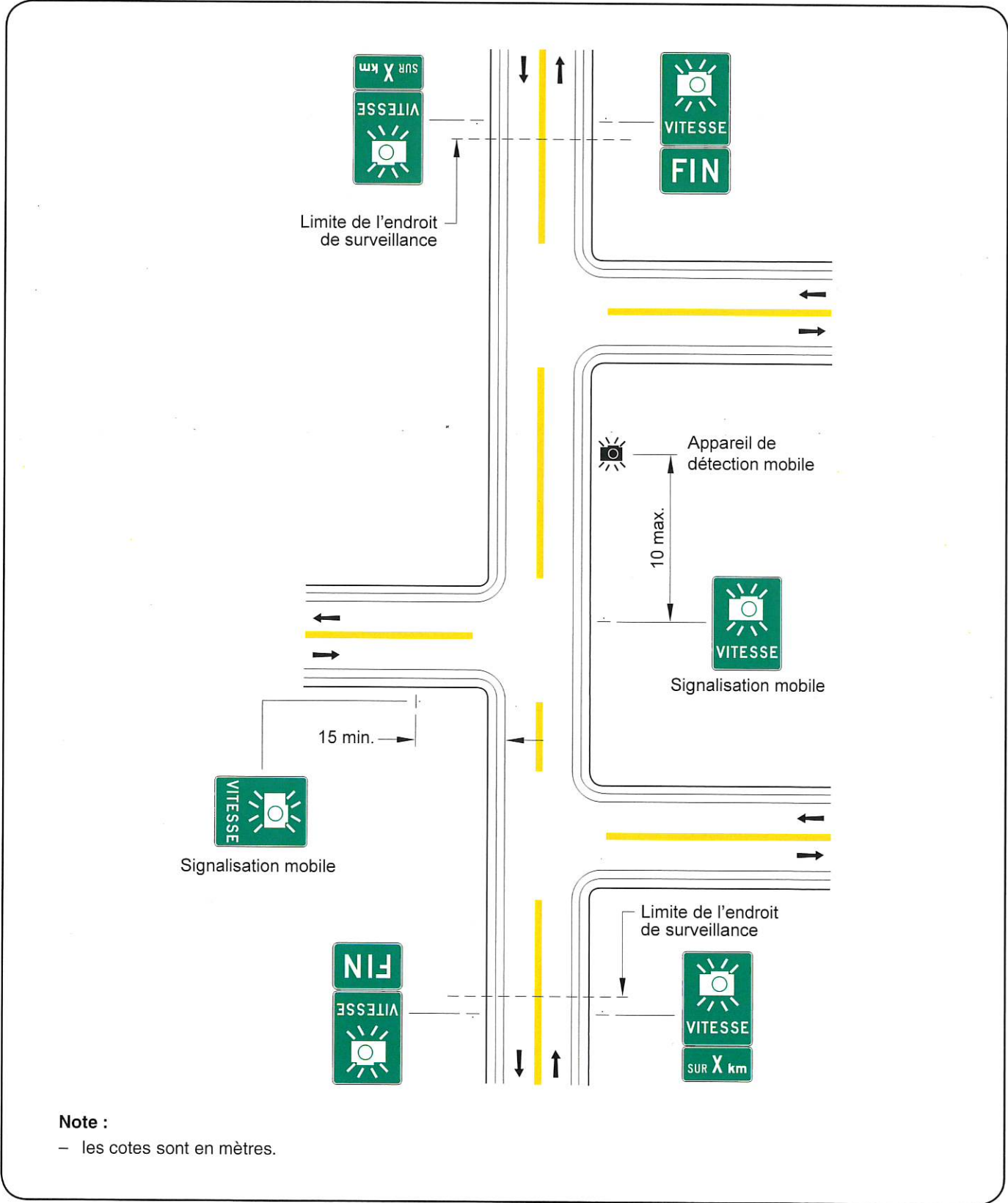
Notes :

- la configuration de l'intersection et de l'endroit de surveillance étant variable, la signalisation d'indication de surveillance routière doit être adaptée;
- les cotes sont en mètres.



SIGNALISATION À L'APPROCHE
 D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE
 DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE
 PHOTOGRAPHIQUE MOBILE SUR
 UNE ROUTE

NORME

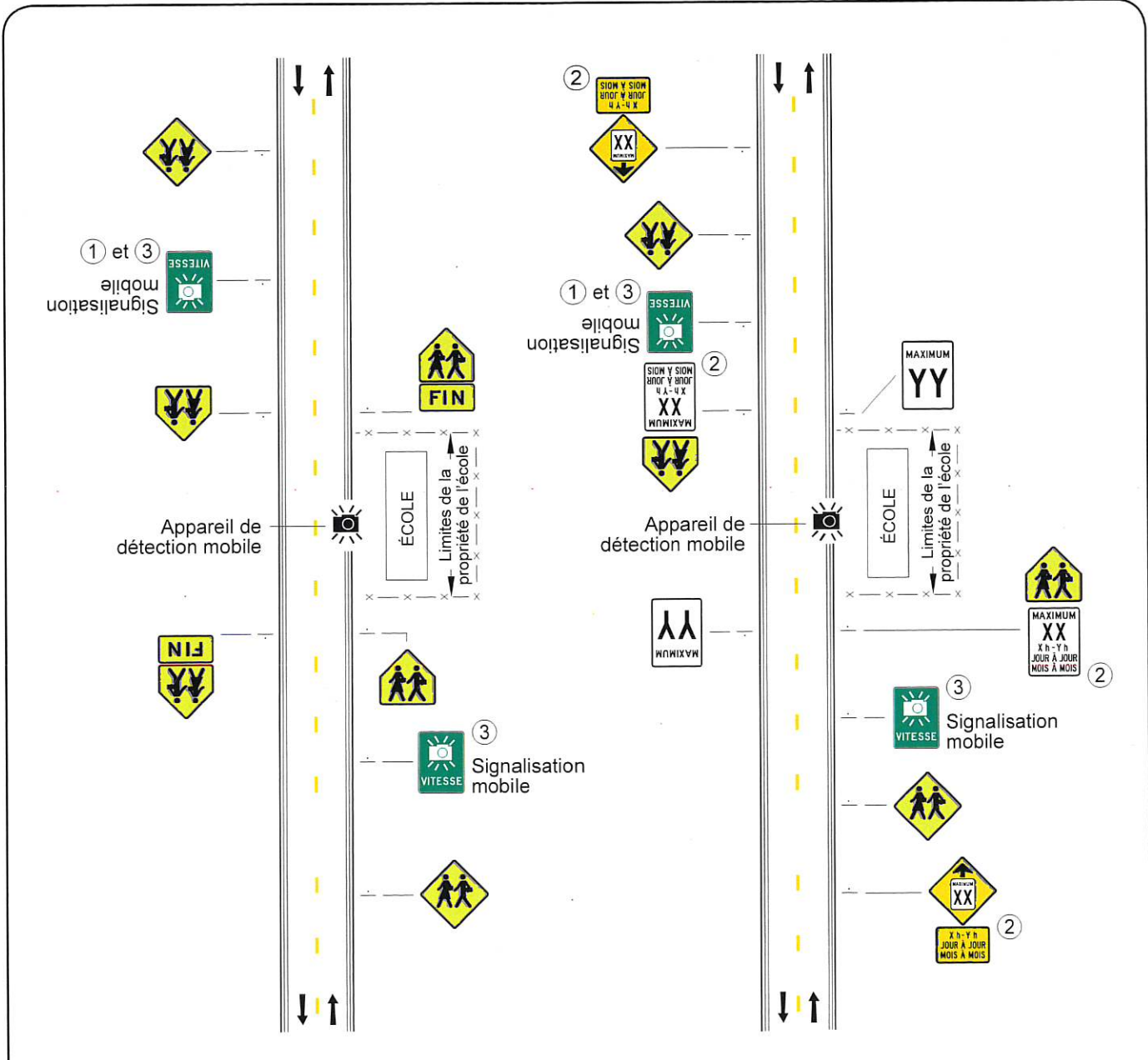


Note :
 - les cotes sont en mètres.

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION À L'APPROCHE D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE MOBILE DANS UNE ZONE SCOLAIRE

NORME



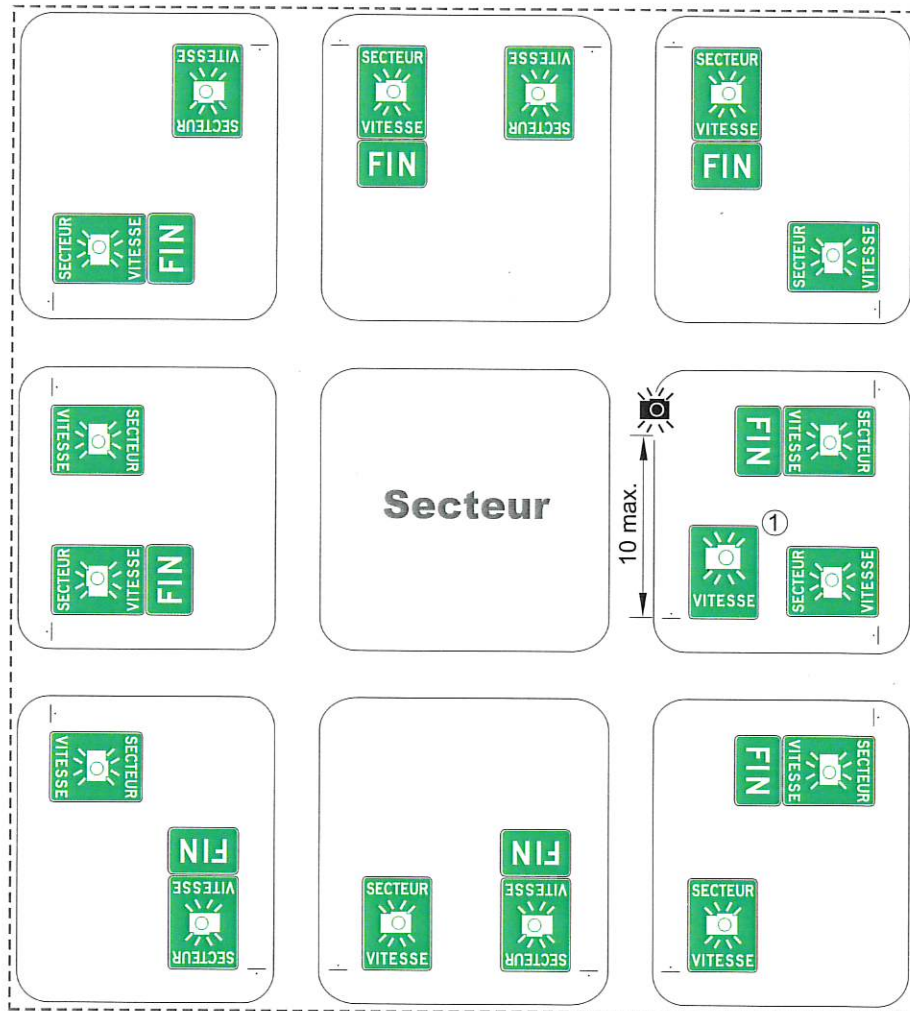
- ① Ce panneau doit être utilisé lorsque l'appareil de détection mobile peut mesurer les vitesses dans les deux directions.
- ② Voir le dessin normalisé 028 du chapitre 2 « Prescription » du présent tome.
- ③ Ce panneau doit être installé entre les panneaux « Signal avancé d'une zone scolaire » (D-270-1) et « Début d'une zone scolaire » (D-265).



DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION À L'APPROCHE
D'UN ENDROIT DE SURVEILLANCE
DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE
PHOTOGRAPHIQUE MOBILE
DANS UN SECTEUR

NORME



Notes :

- un secteur est un ensemble de rues;
- les cotes sont en mètres.

① Panneau de signalisation mobile.

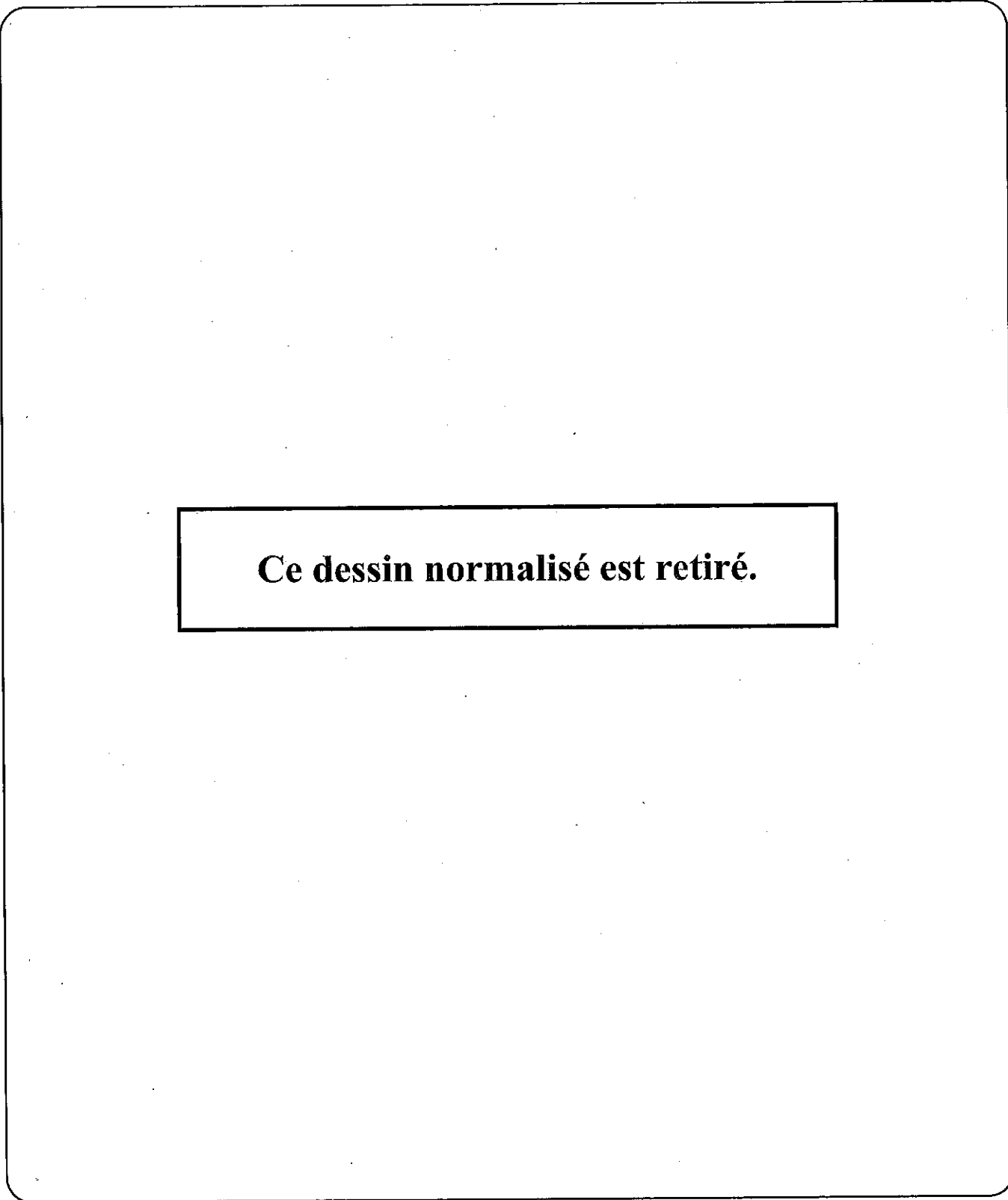
--- Limite du secteur.

Tome
V
Chapitre
5
Numéro
040A
Date
Déc. 2022

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION D'UNE HALTE
ROUTIÈRE ET D'UNE HALTE TEXTO
ET WI-FI SUR UNE AUTOROUTE**

NORME



Ce dessin normalisé est retiré.

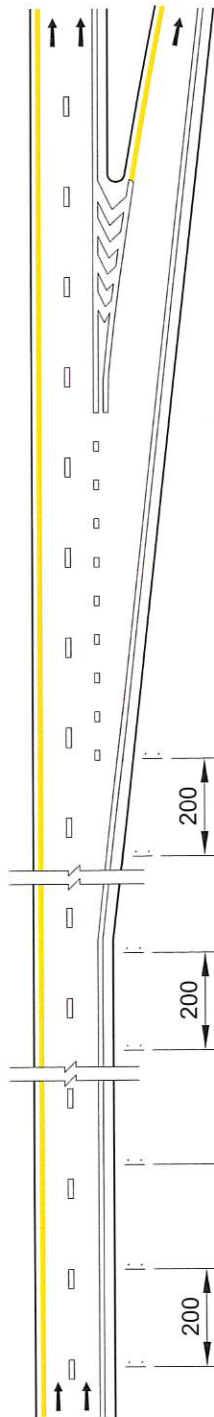
Ce dessin normalisé est retiré.

Tome
V
Chapitre
5
Numéro
040C
Date
Déc. 2022

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION D'UNE HALTE ROUTIÈRE ET D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) SUR UNE AUTOROUTE

NORME



- ① Non requis lorsque le bureau d'information touristique est situé à 3 km ou moins du panneau « Entrée de région touristique » (I-150-3).
- ② La distance indiquée sur ce panneau doit correspondre à la distance résiduelle jusqu'au bureau d'information touristique.
- ③ Ce panneau est remplacé par le panneau I-520-10 s'il y a plus d'un bureau d'information touristique situé dans la même région touristique, sur la même route et dans la même direction.

Notes :

- dans le cas d'une halte routière saisonnière, le panneau brun est utilisé;
- les cotes sont en mètres.





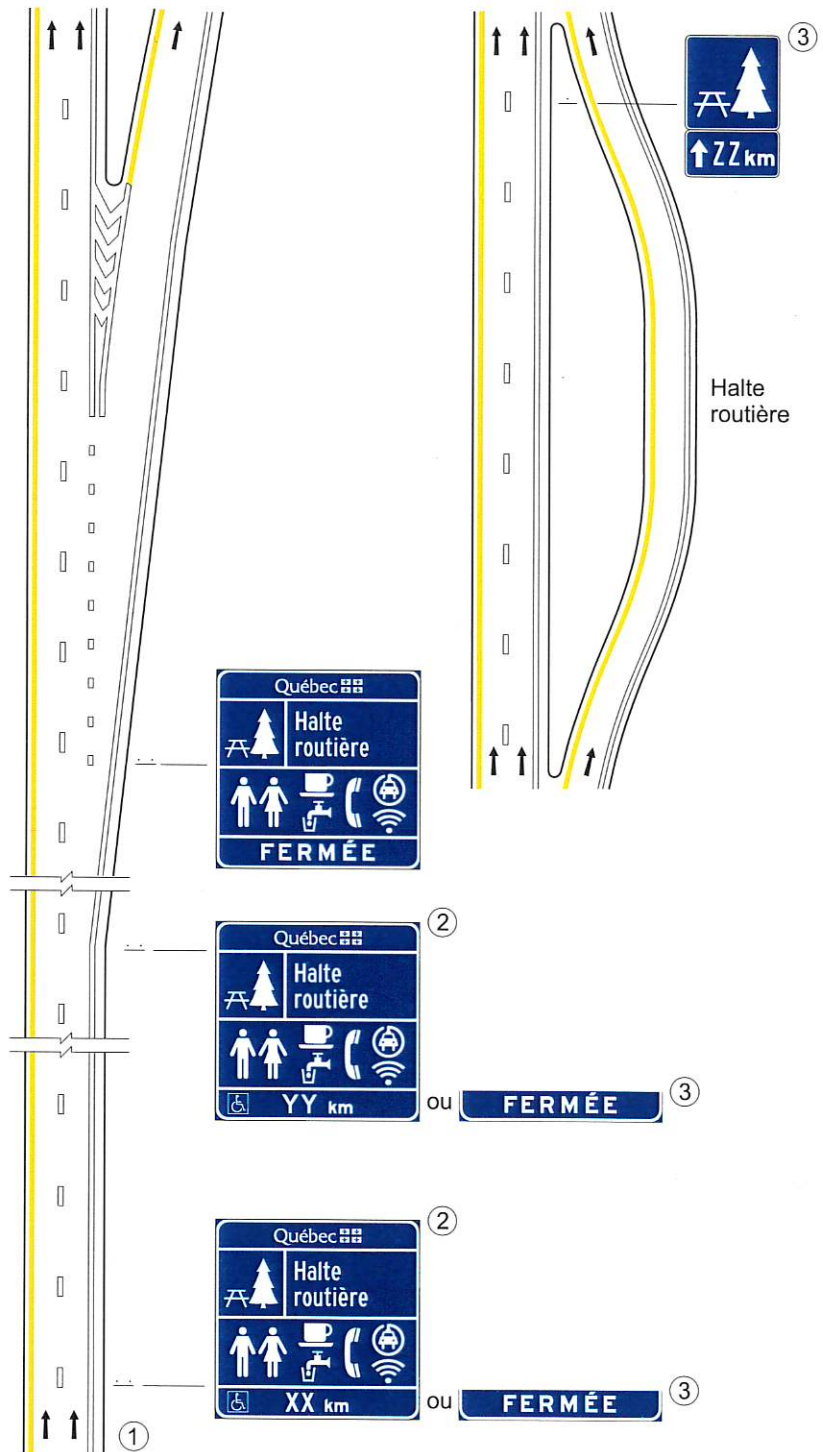
NORME

SIGNALISATION
D'UNE HALTE ROUTIÈRE FERMÉE
SUR UNE AUTOROUTE

- ① La signalisation de la halte routière précédente doit être ajustée, le cas échéant.
- ② Les services offerts doivent correspondre à la prochaine halte routière ouverte.
- ③ Lorsque la prochaine halte routière n'est pas annoncée conformément à la section 5.8.1.1, un feuillard « FERMÉE » est appliqué sur les panneaux I-420-1 à I-420-3 et le panneau I-420-4 n'est pas installé.

Notes :

- les valeurs de XX, YY et ZZ doivent correspondre à la distance résiduelle jusqu'à la prochaine halte routière ouverte;
- lorsque les conditions prévues à la section 5.8.1.1 sont respectées, le feuillard « FERMÉE » (I-420-P) doit recouvrir entièrement la section inférieure des panneaux « Halte routière » (I-420-1 à I-420-3). Le panneau I-420-4 ne doit pas être installé;
- dans le cas d'une halte routière saisonnière, le panneau brun est utilisé.

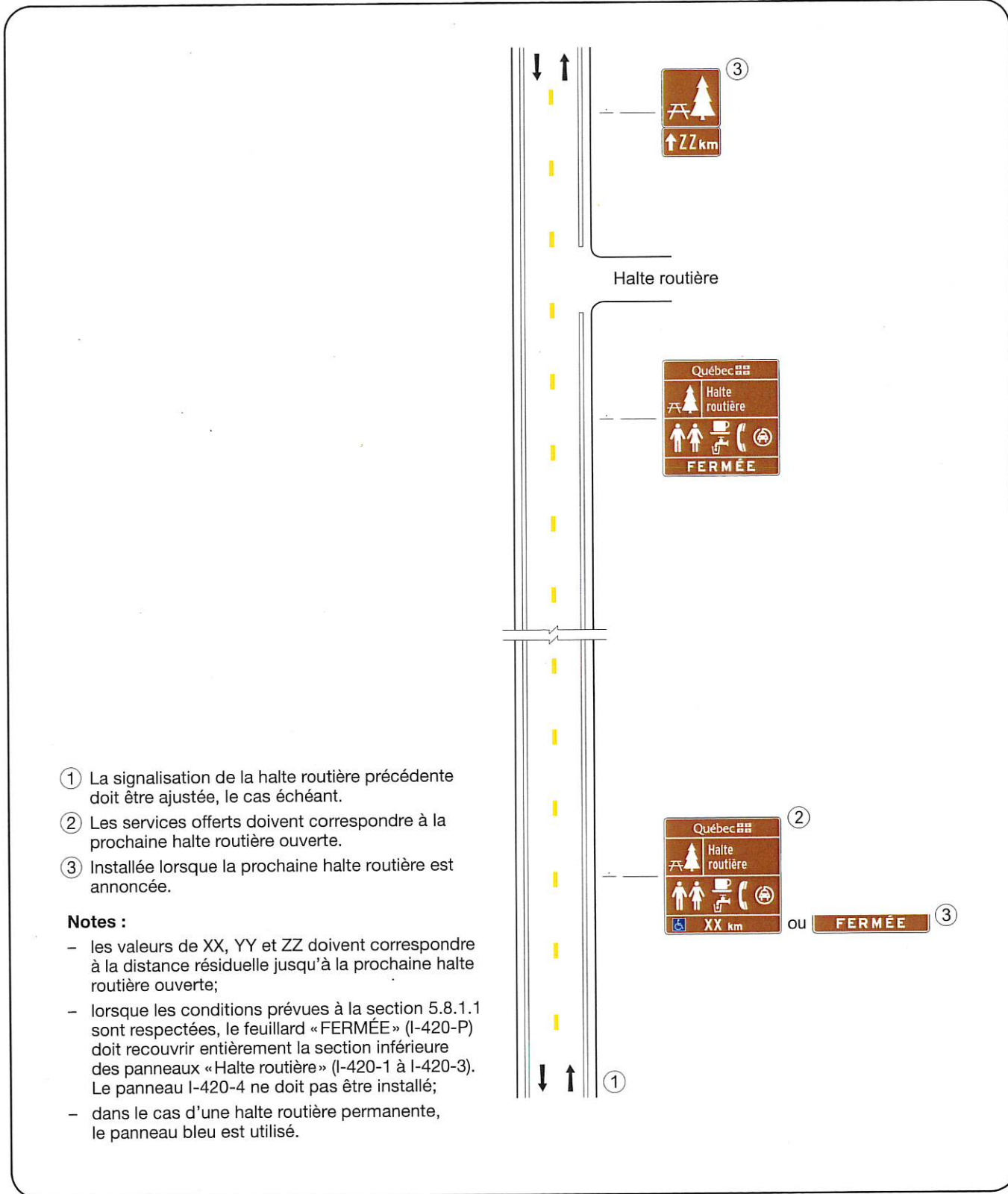


Tome	V
Chapitre	5
Numéro	040E
Date	Déc. 2022

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION
D'UNE HALTE ROUTIÈRE FERMÉE
SUR UNE ROUTE**

NORME



- ① La signalisation de la halte routière précédente doit être ajustée, le cas échéant.
- ② Les services offerts doivent correspondre à la prochaine halte routière ouverte.
- ③ Installée lorsque la prochaine halte routière est annoncée.

Notes :

- les valeurs de XX, YY et ZZ doivent correspondre à la distance résiduelle jusqu'à la prochaine halte routière ouverte;
- lorsque les conditions prévues à la section 5.8.1.1 sont respectées, le feuillard « FERMÉE » (I-420-P) doit recouvrir entièrement la section inférieure des panneaux « Halte routière » (I-420-1 à I-420-3). Le panneau I-420-4 ne doit pas être installé;
- dans le cas d'une halte routière permanente, le panneau bleu est utilisé.

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION D'UNE
AIRE DE SERVICE ET
D'UNE HALTE TEXTO ET WI-FI
SUR UNE AUTOROUTE**

Tome

V

Chapitre

5

Numéro

041A

Date

Déc. 2022

NORME

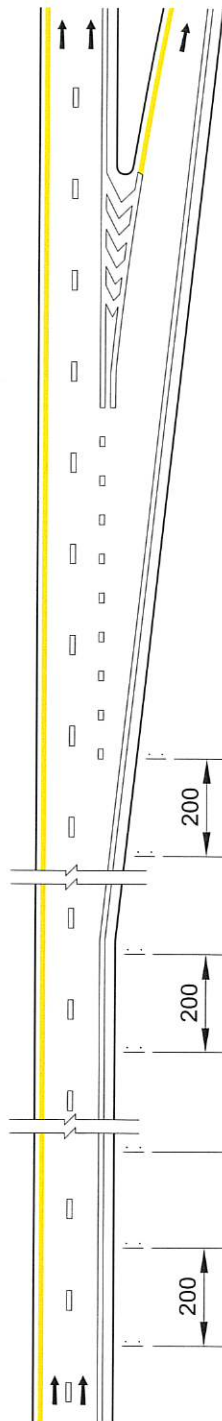
Ce dessin normalisé est retiré.





SIGNALISATION D'UNE AIRE
DE SERVICE ET D'UN BUREAU
D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT)
SUR UNE AUTOROUTE

NORME



- ① Non requis lorsque le bureau d'information touristique est situé à 3 km ou moins du panneau « Entrée de région touristique » (I-150-3).
- ② La distance indiquée sur ce panneau doit correspondre à la distance résiduelle jusqu'au bureau d'information touristique.
- ③ Ce panneau est remplacé par le panneau I-520-10 s'il y a plus d'un bureau d'information touristique situé dans la même région touristique, sur la même route et dans la même direction.



Note :

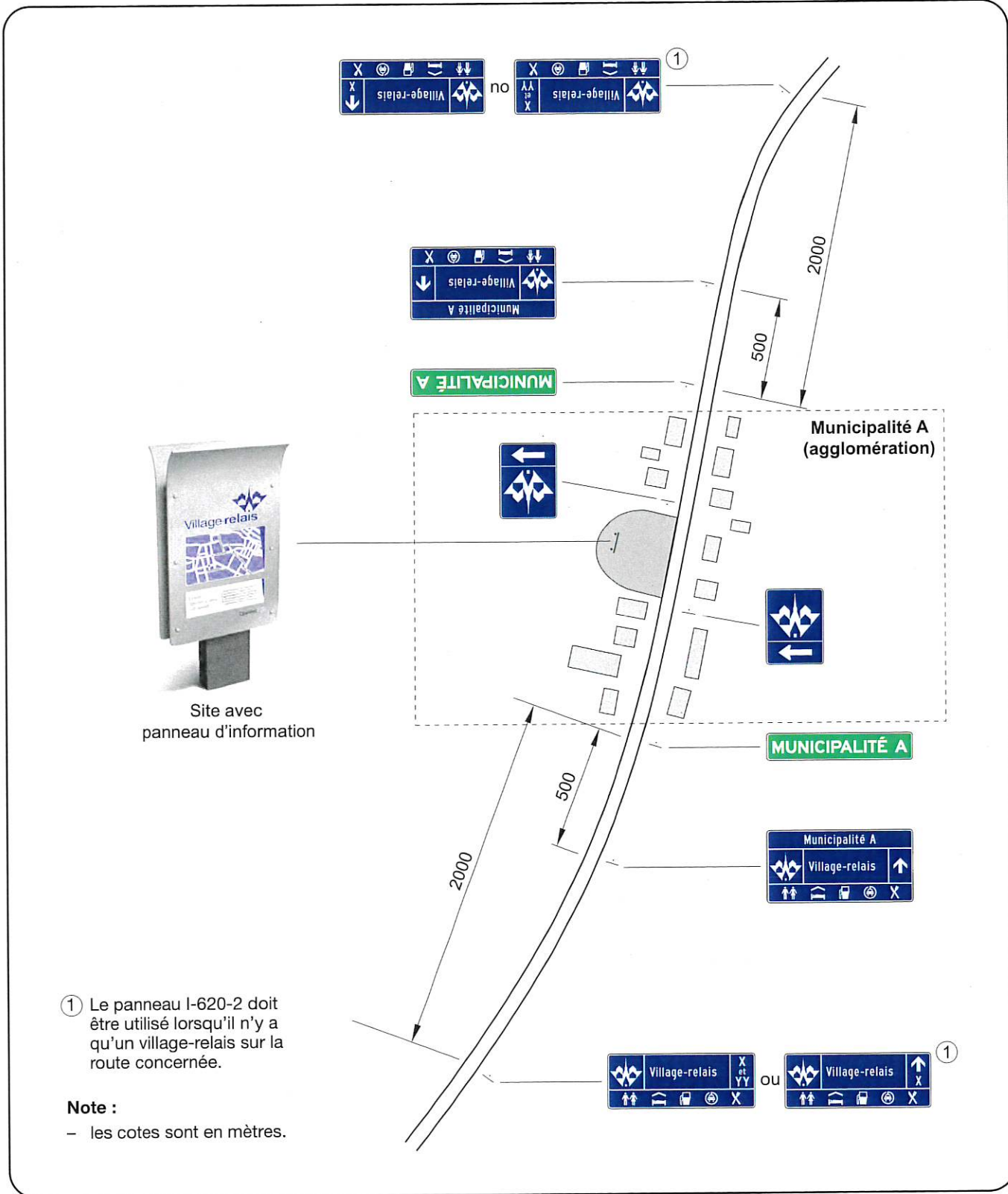
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	042
Date	Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

**SIGNALISATION
D'UN VILLAGE-RELAIS**

NORME





DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DES
BUREAUX D'INFORMATION
TOURISTIQUE (BIT) SITUÉS SUR
UNE ROUTE ACCESSIBLE
PAR UNE AUTOROUTE

Tome

V

Chapitre

5

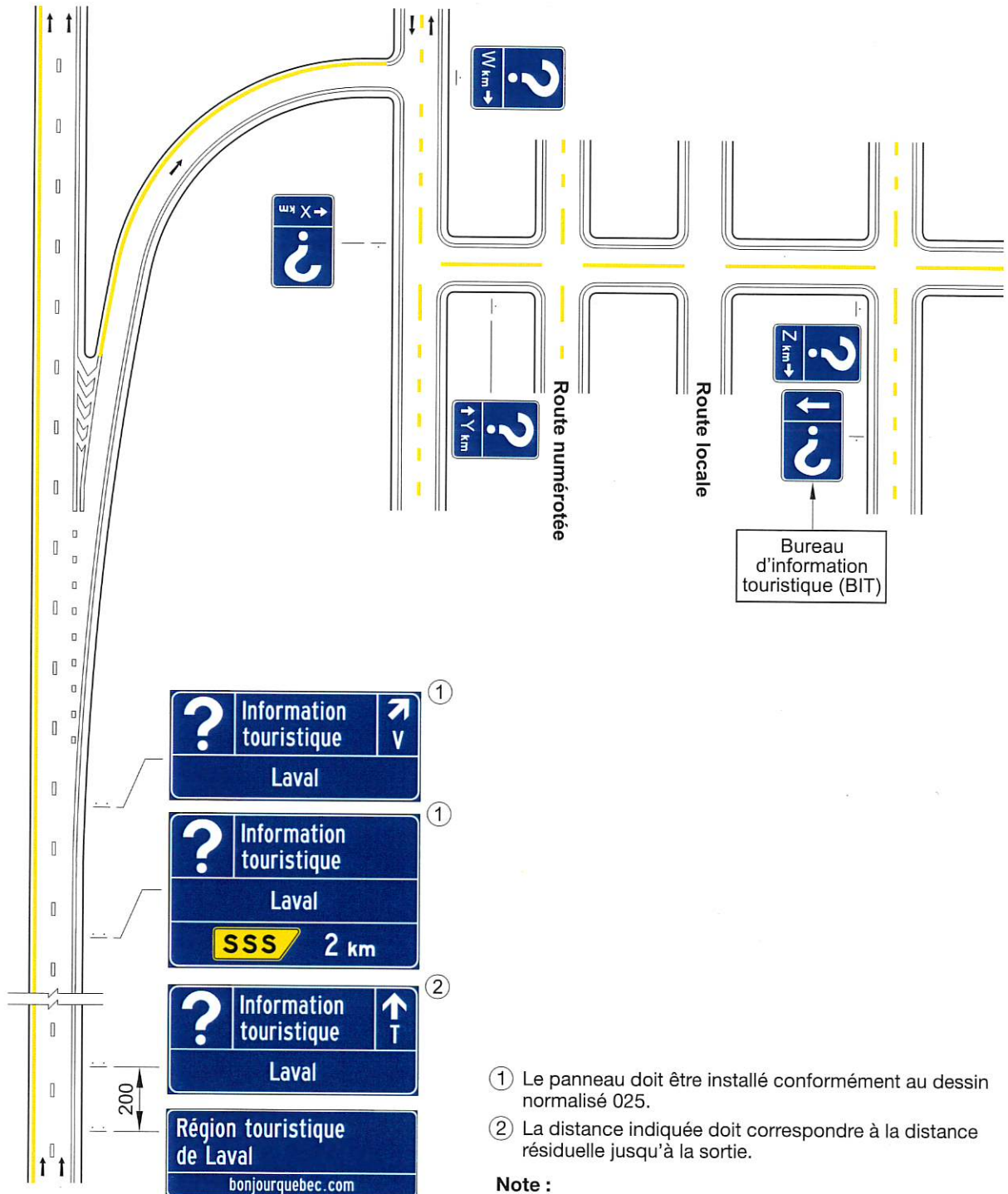
Numéro

043

Date

Déc. 2022

NORME



① Le panneau doit être installé conformément au dessin normalisé 025.

② La distance indiquée doit correspondre à la distance résiduelle jusqu'à la sortie.

Note :

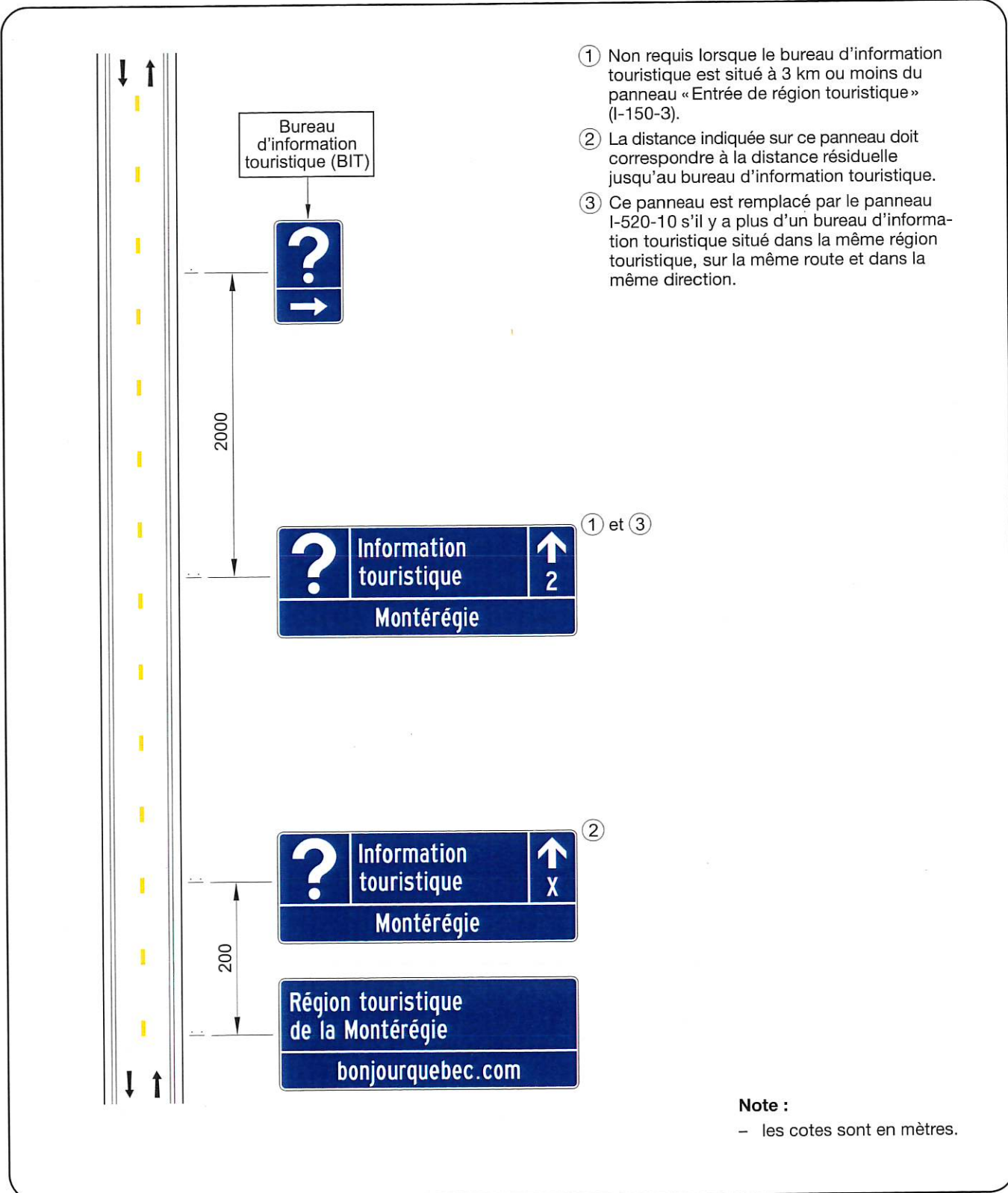
- la cote est en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	044
Date	Déc. 2022

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) SITUÉS SUR UNE ROUTE NON ACCESSIBLE PAR UNE AUTOROUTE

NORME



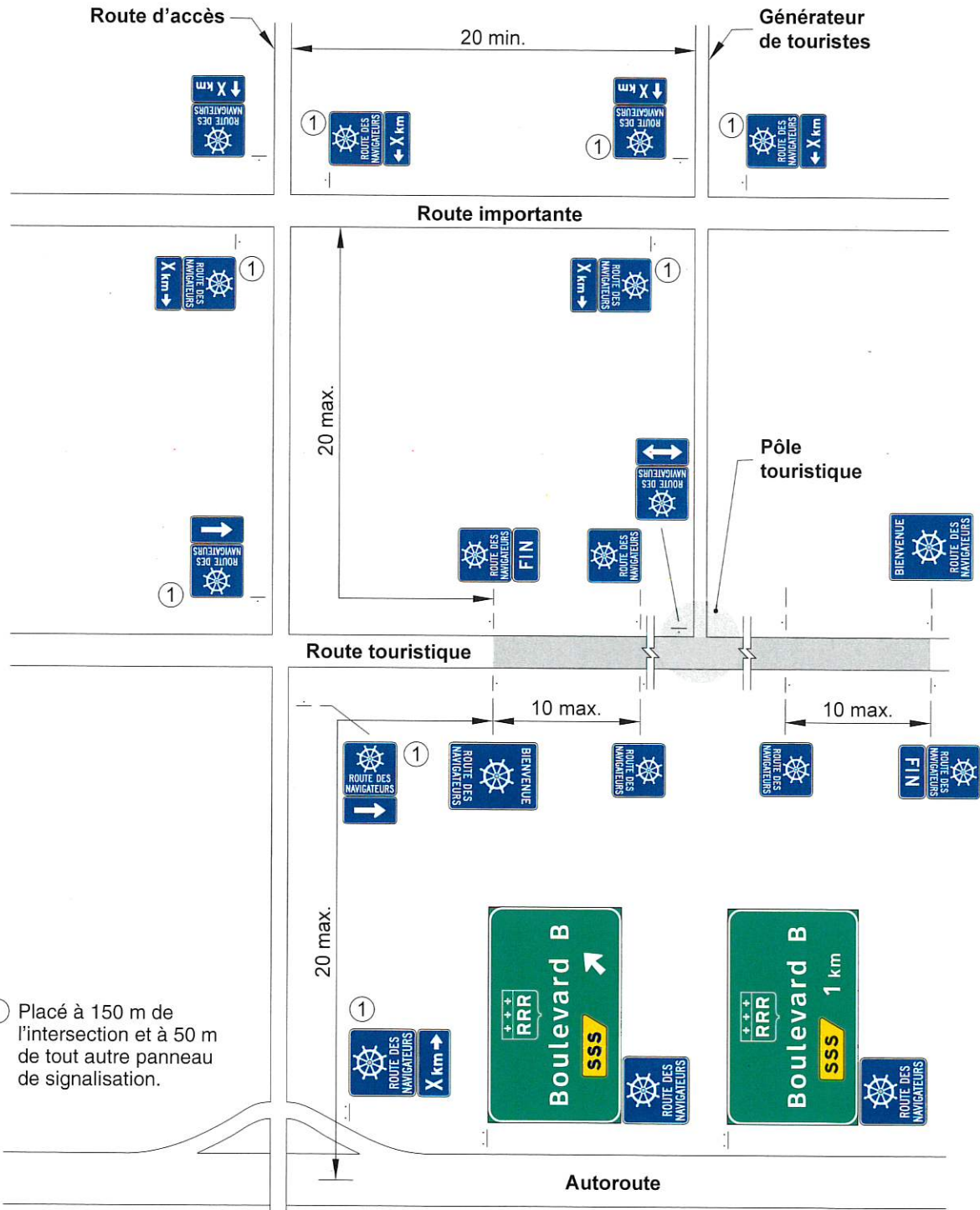
- ① Non requis lorsque le bureau d'information touristique est situé à 3 km ou moins du panneau « Entrée de région touristique » (I-150-3).
- ② La distance indiquée sur ce panneau doit correspondre à la distance résiduelle jusqu'au bureau d'information touristique.
- ③ Ce panneau est remplacé par le panneau I-520-10 s'il y a plus d'un bureau d'information touristique situé dans la même région touristique, sur la même route et dans la même direction.

Note :
- les cotes sont en mètres.



NORME

ACHEMINEMENT
VERS UNE ROUTE OU
UN CIRCUIT TOURISTIQUE



① Placé à 150 m de l'intersection et à 50 m de tout autre panneau de signalisation.

Notes :

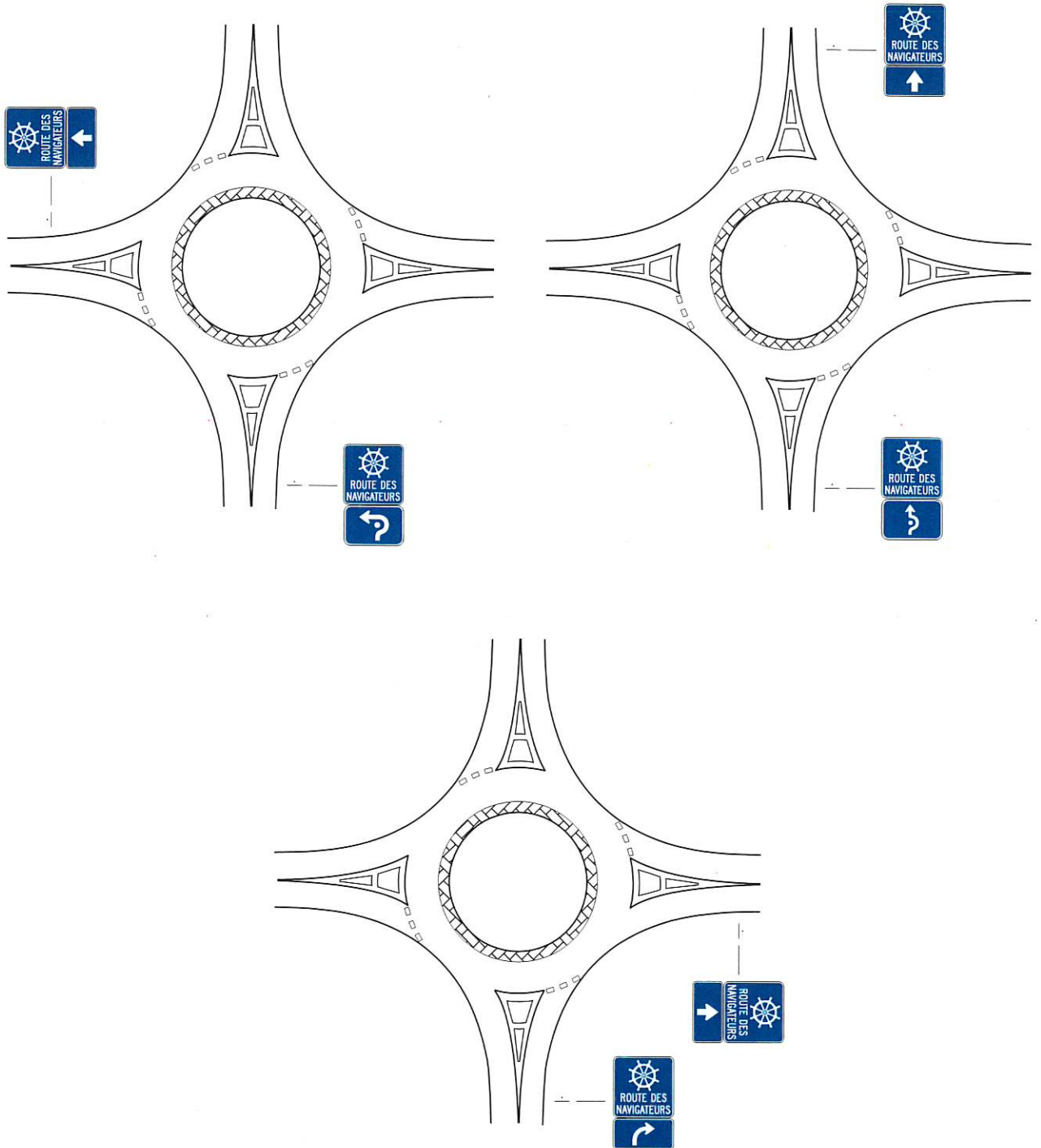
- cette signalisation s'applique aux routes et aux circuits touristiques reconnus par le Programme de signalisation des routes et circuits touristiques;
- les cotes sont en kilomètres.





ACHEMINEMENT VERS UNE ROUTE
OU UN CIRCUIT TOURISTIQUE
À UN CARREFOUR GIRATOIRE

NORME

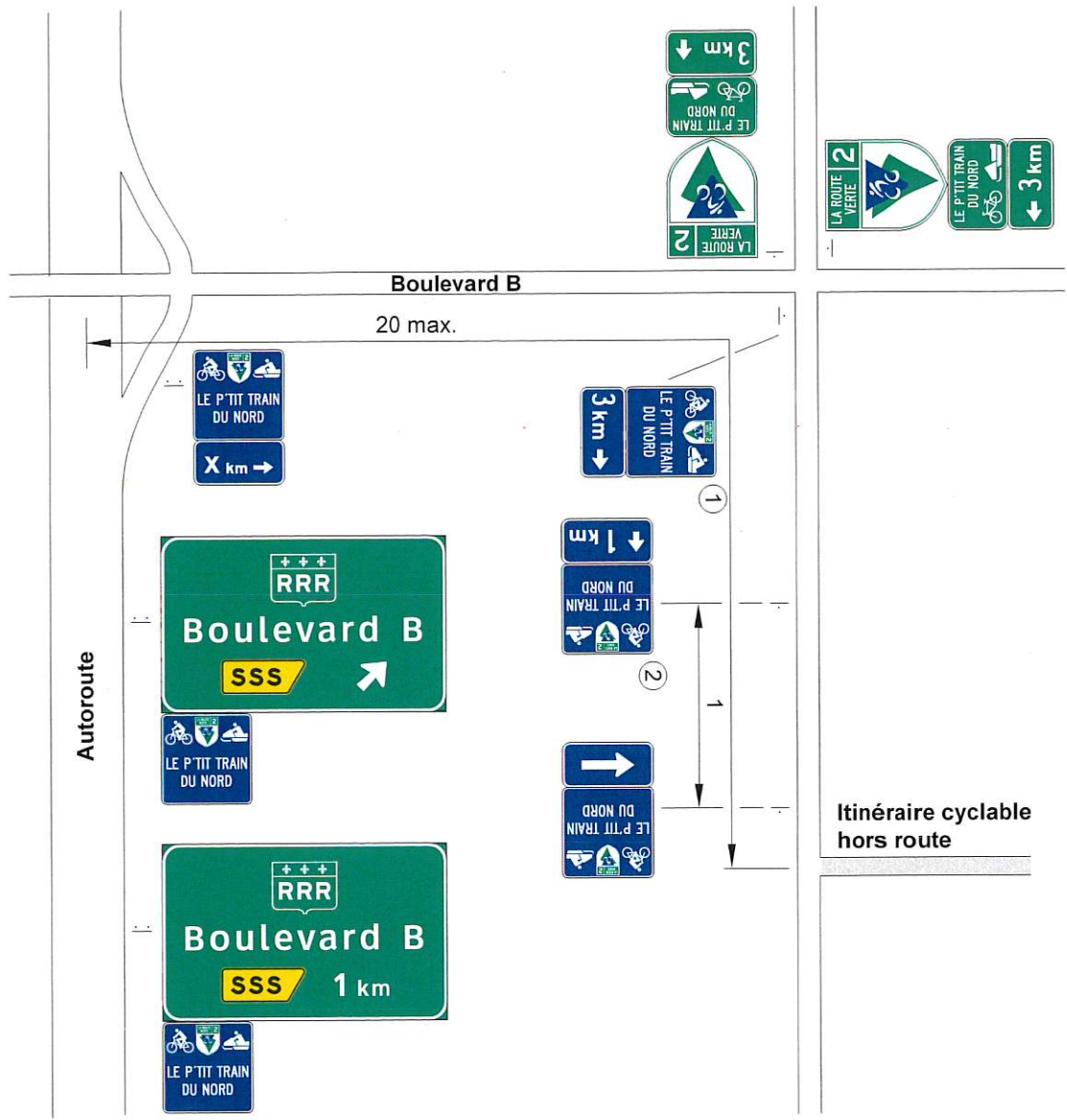


Tome	V
Chapitre	5
Numéro	046
Date	Janv. 2014

DESSIN NORMALISÉ

**ACHEMINEMENT
VERS UN ITINÉRAIRE CYCLABLE
HORS ROUTE**

NORME

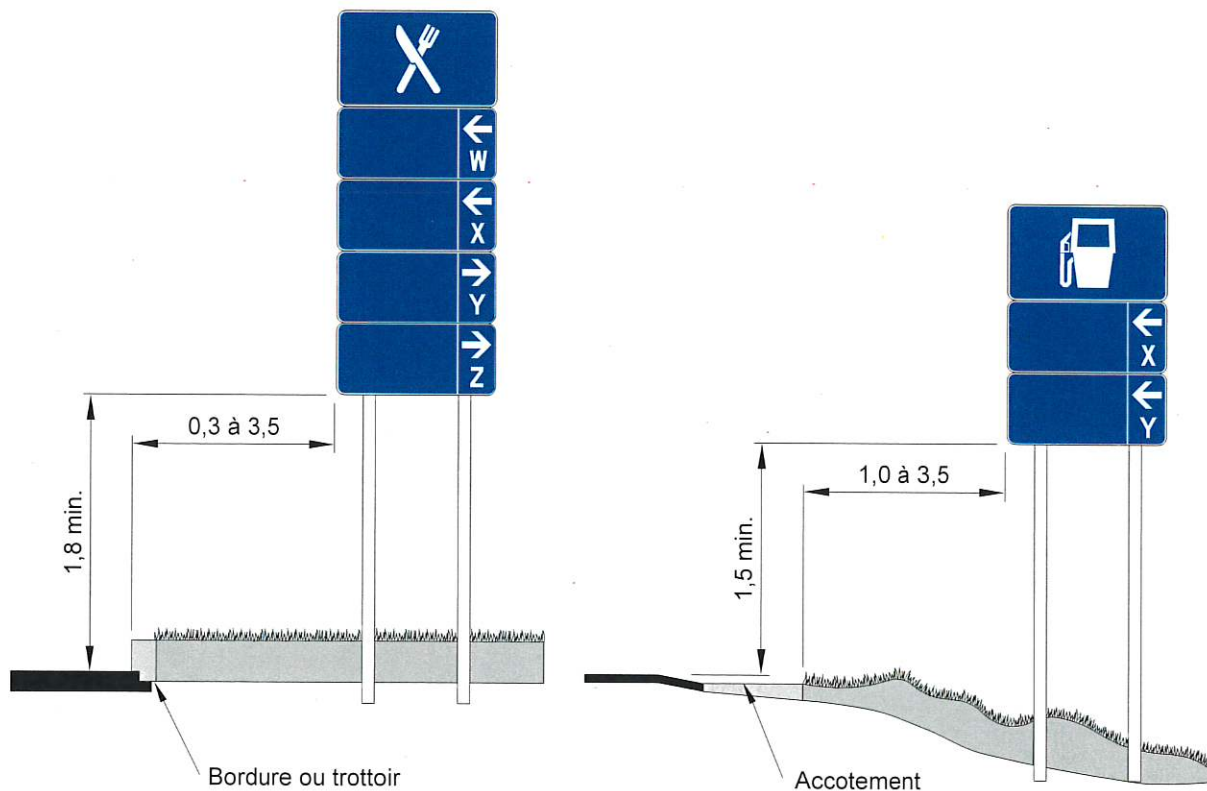


- ① Placé à au moins 150 m de l'intersection et à au moins 50 m de tout autre panneau de signalisation.
- ② Installé si la vitesse affichée est de 90 km/h.

Note :

– les cotes sont en kilomètres.

NORME



Note :

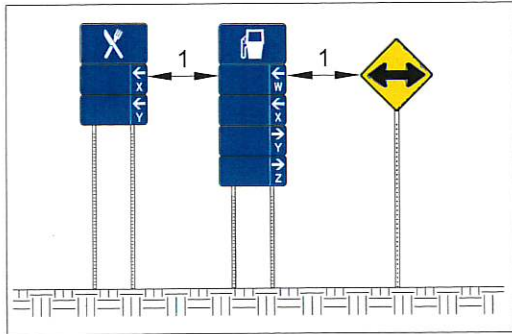
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	048
Date	Déc. 2017

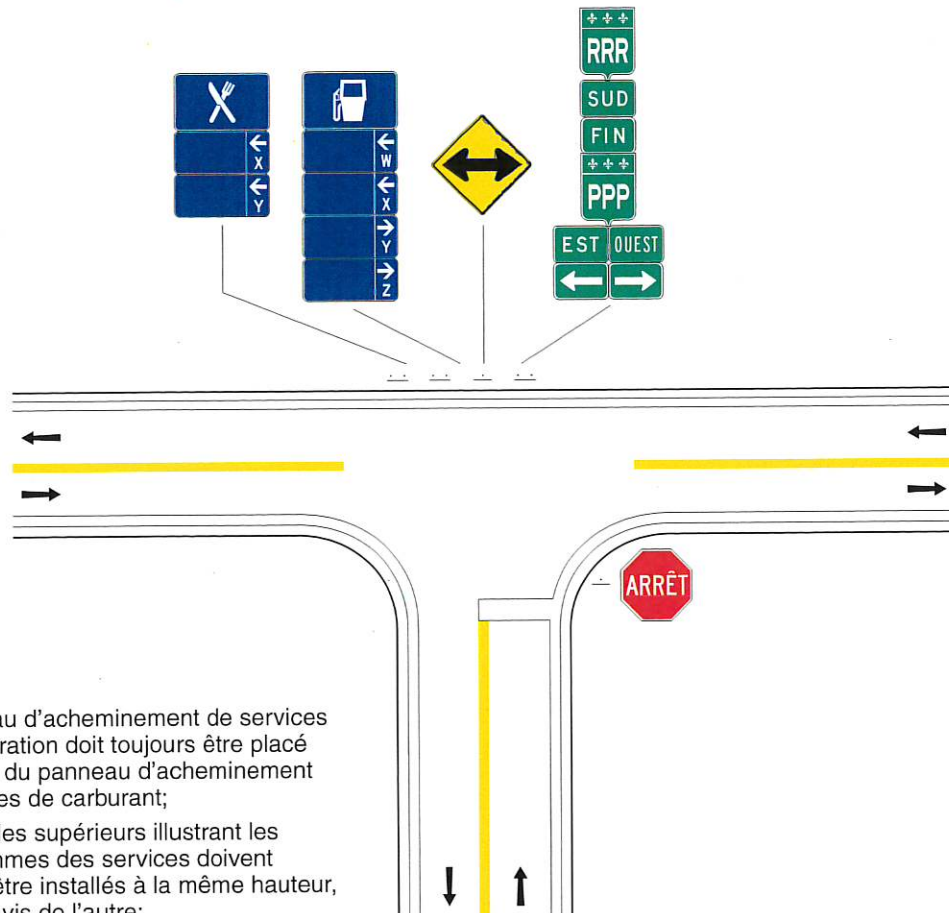
DESSIN NORMALISÉ

**LOCALISATION DES PANNEAUX
D'ACHEMINEMENT DES
SERVICES DE CARBURANT
ET DE RESTAURATION À UNE
INTERSECTION EN T**

NORME



Détail d'installation



Notes :

- le panneau d'acheminement de services de restauration doit toujours être placé à gauche du panneau d'acheminement de services de carburant;
- les modules supérieurs illustrant les pictogrammes des services doivent toujours être installés à la même hauteur, l'un vis-à-vis de l'autre;
- les cotes sont en mètres.



DESSIN NORMALISÉ

LOCALISATION DES PANNEAUX
D'ACHEMINEMENT DES
SERVICES DE CARBURANT
ET DE RESTAURATION À UNE
INTERSECTION ENT T AVEC
ÎLOT DÉVIATEUR

Tome

V

Chapitre

5

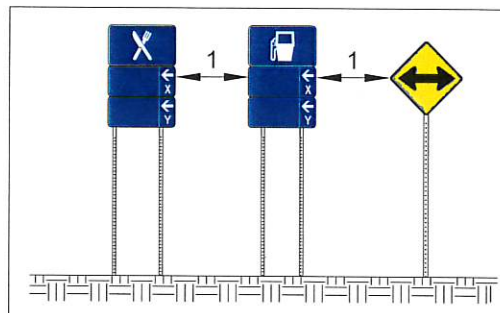
Numéro

049

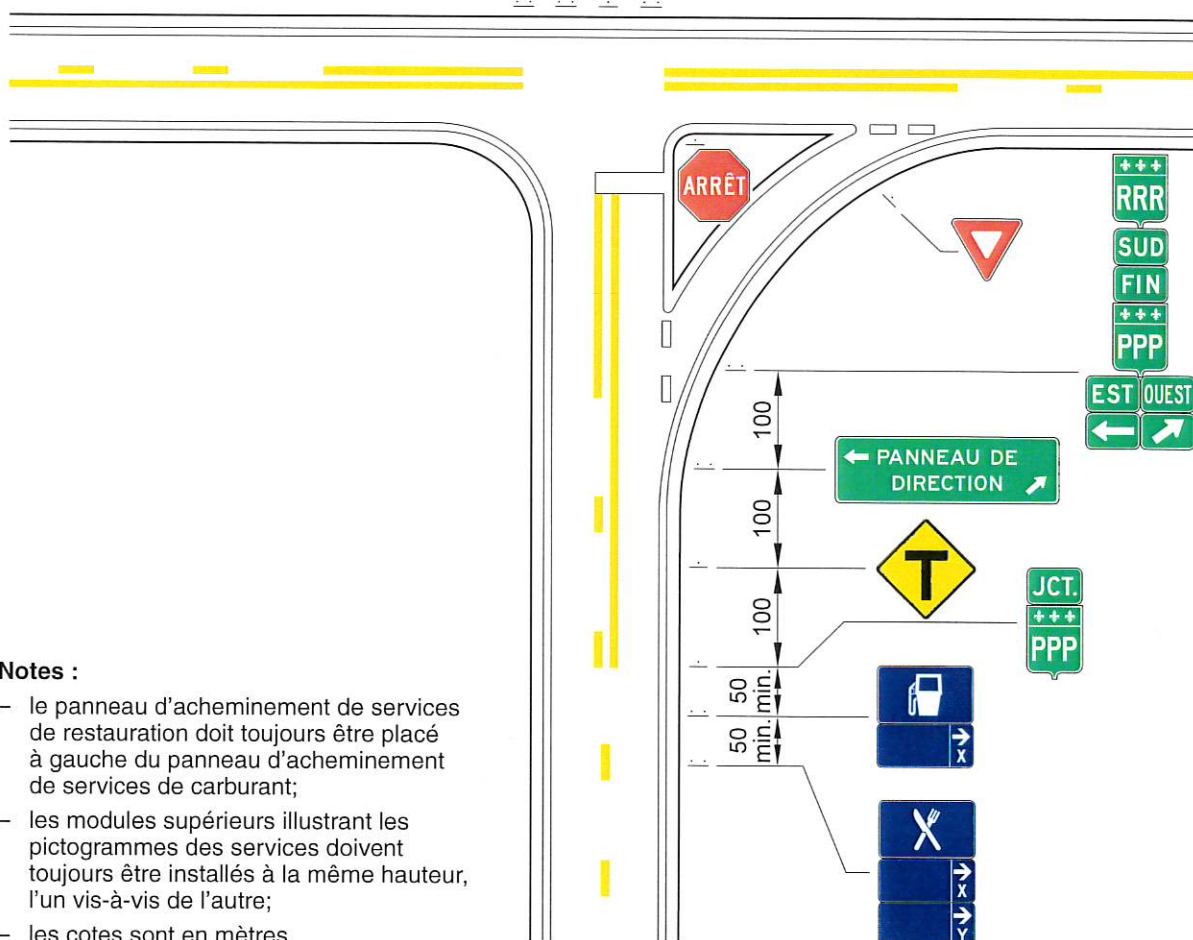
Date

Déc. 2021

NORME



Détail d'installation



Notes :

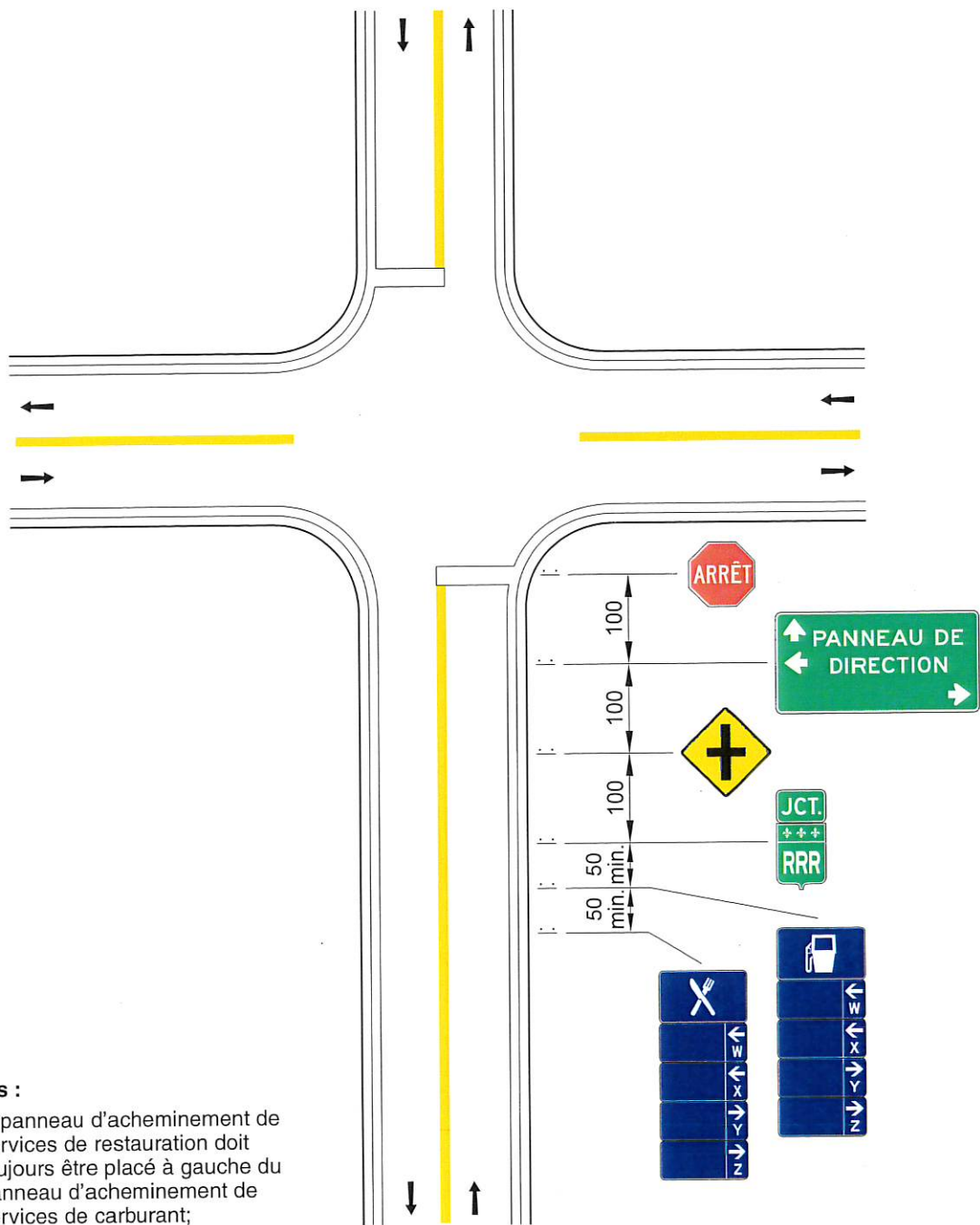
- le panneau d'acheminement de services de restauration doit toujours être placé à gauche du panneau d'acheminement de services de carburant;
- les modules supérieurs illustrant les pictogrammes des services doivent toujours être installés à la même hauteur, l'un vis-à-vis de l'autre;
- les cotes sont en mètres.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	050
Date	Déc. 2017

DESSIN NORMALISÉ

**LOCALISATION DES PANNEAUX
D'ACHEMINEMENT DES
SERVICES DE CARBURANT
ET DE RESTAURATION À UNE
INTERSECTION EN CROIX**

NORME



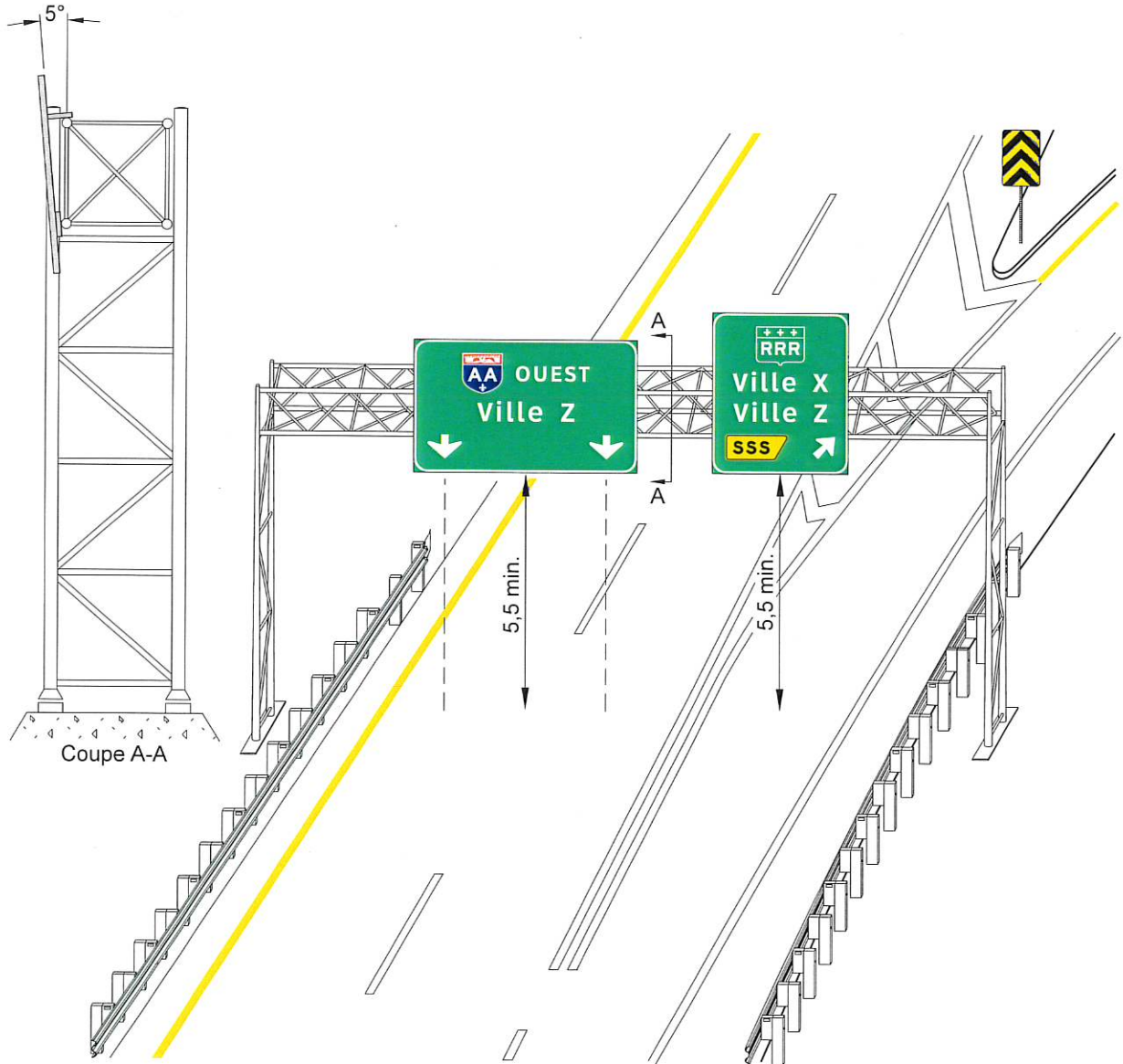
Notes :

- le panneau d'acheminement de services de restauration doit toujours être placé à gauche du panneau d'acheminement de services de carburant;
- les modules supérieurs illustrant les pictogrammes des services doivent toujours être installés à la même hauteur, l'un vis-à-vis de l'autre;
- les cotes sont en mètres.



NORME

INSTALLATION DE PANNEAUX
AU-DESSUS DE LA CHAUSSÉE

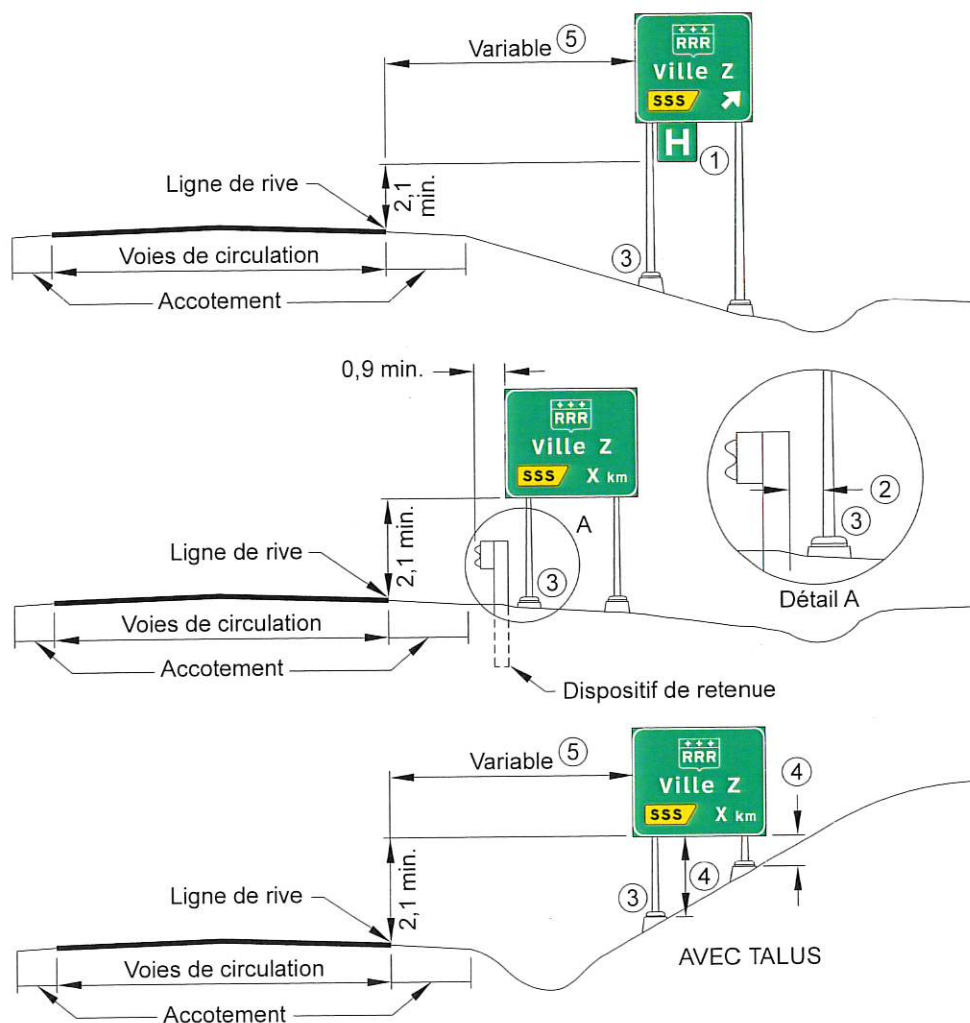


Notes :

- la hauteur de dégagement vertical sous un panneau à messages variables doit être de 6,5 m;
- les cotes sont en mètres.

INSTALLATION DE PANNEAUX EN BORDURE DE LA CHAUSSÉE

NORME



- ① L'installation des panneaux d'équipements spécifiques ne doit pas nuire au fonctionnement du système de fragilisation des supports cédant sous impact.
- ② La distance variable dépend de la déformation dynamique de la glissière (voir *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, chapitre 3 « Glissières de sécurité – Conception et construction »).
- ③ Les structures supportant des panneaux de supersignalisation doivent être fragilisées ou protégées si elles se trouvent à l'intérieur de la zone de dégagement latéral déterminée dans le *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, chapitre 2 « Sécurisation des abords de route ». La fragilisation doit être réalisée selon les spécifications du *Tome III – Ouvrages d'art*, chapitre 6 « Structures d'équipement routier », alors que la protection doit se faire conformément au *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, chapitre 3 « Glissières de sécurité – Conception et construction ».
- ④ Dans la zone de dégagement latéral, un dégagement vertical minimal de 2,1 m par rapport au terrain situé directement sous le panneau doit être respecté. En tout temps, lorsque la structure est protégée par une glissière de sécurité, conformément au *Tome VIII – Dispositifs de retenue*, chapitre 2 « Sécurisation des abords de route », ou qu'elle se situe à l'extérieur du dégagement latéral, le dégagement vertical minimal est de 1,5 m.
- ⑤ Sur les autoroutes, pour assurer le bon alignement des panneaux de supersignalisation, la distance horizontale mesurée entre la ligne de rive et le bord du panneau devrait être de 9 m, à l'exception des sites où l'espace disponible et l'aménagement du terrain ne le permettent pas.

Note :

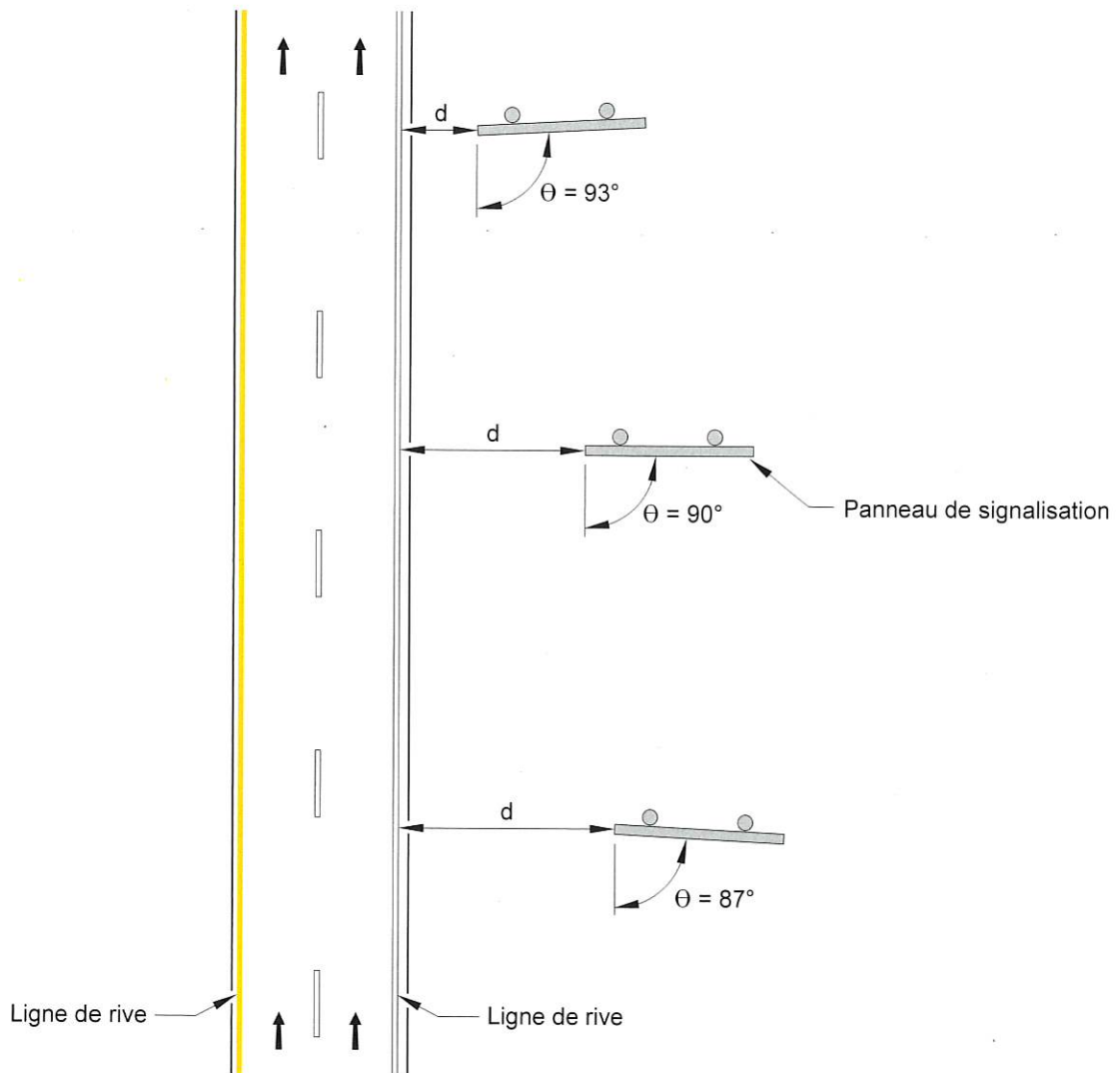
- les cotes sont en mètres.



ORIENTATION D'UN PANNEAU
 DE SIGNALISATION DANS
 UN TRONÇON DROIT

NORME

Distance de la ligne de rive d (m)	Angle d'installation θ (degré)
$d < 5$	93
$5 \leq d \leq 10$	90
$d > 10$	87



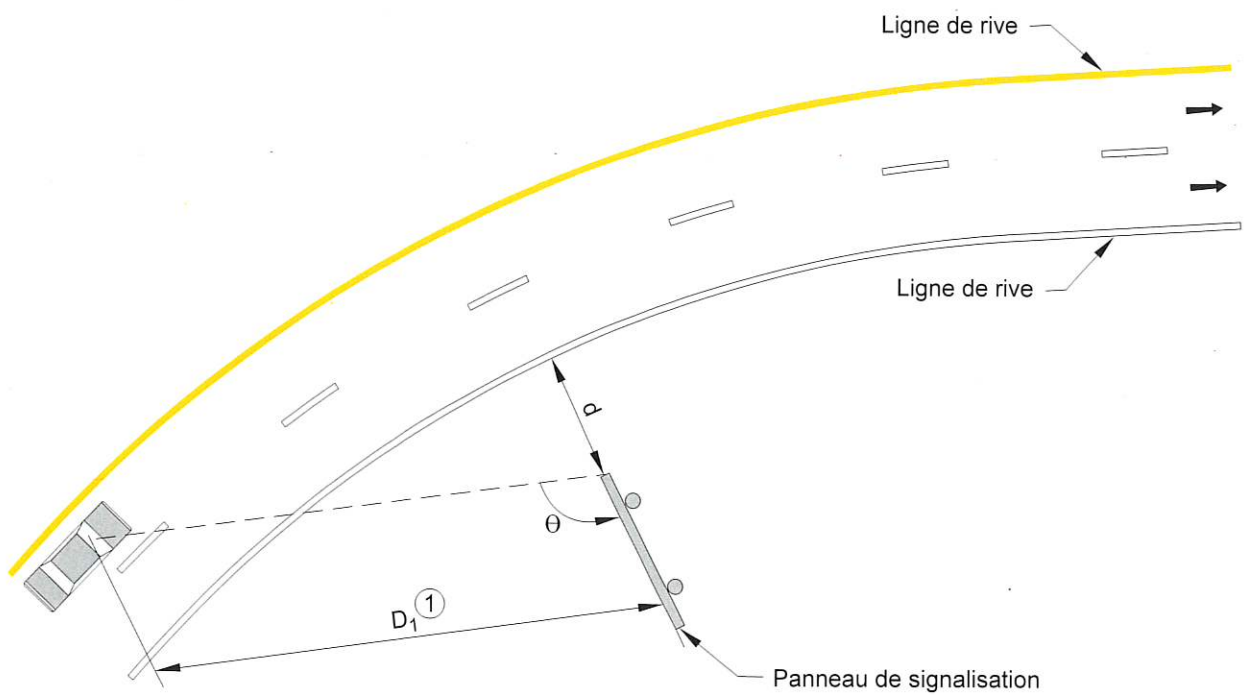




NORME

ORIENTATION D'UN PANNEAU
DE SIGNALISATION DANS
UNE COURBE

Distance de la ligne de rive d (m)	Angle d'installation θ (degré)
$d < 5$	93
$5 \leq d \leq 10$	90
$d > 10$	87



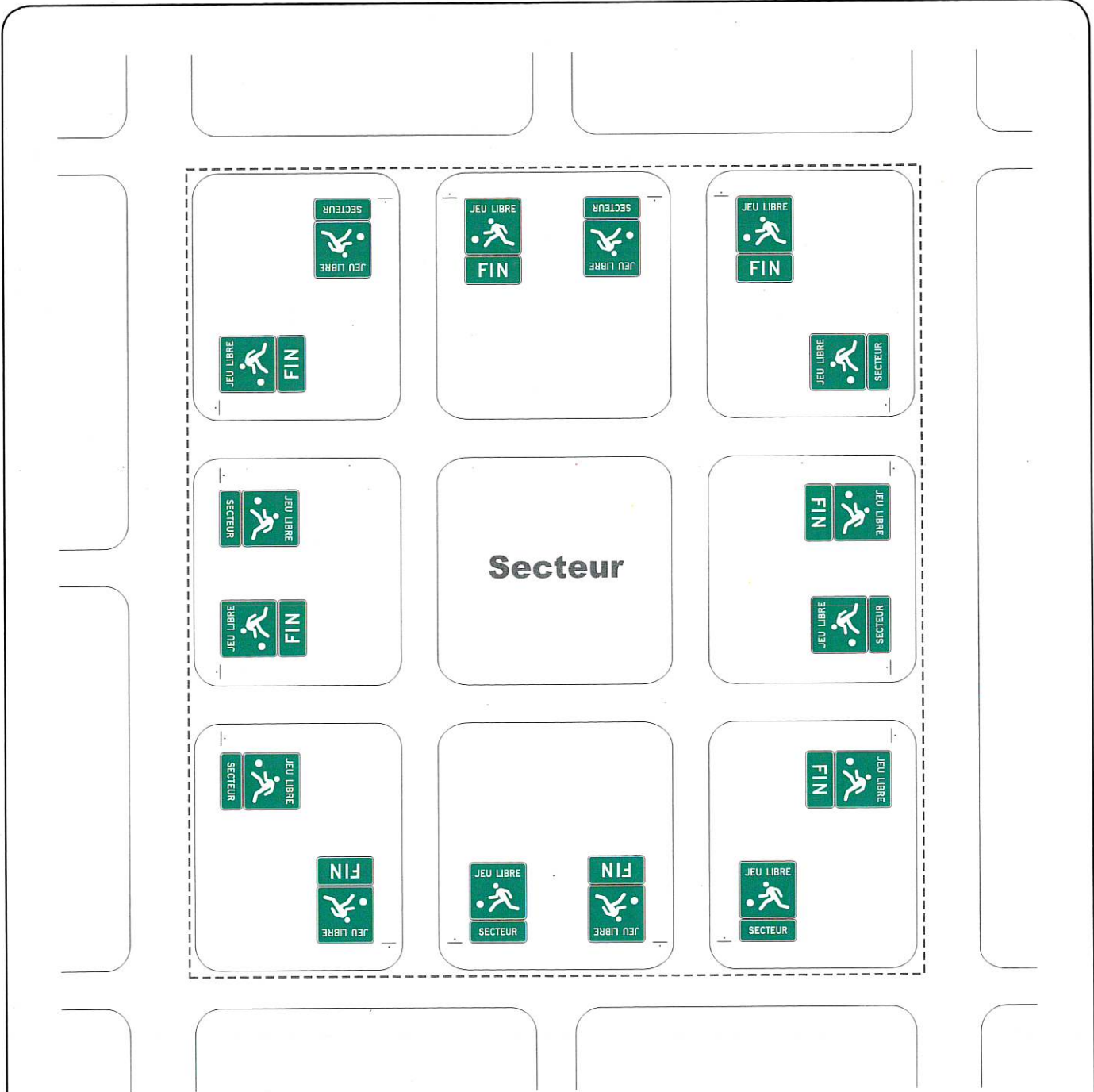
① D_1 représente la distance à laquelle le panneau doit être lisible, comme montré à la figure 5.4-16.

Tome	V
Chapitre	5
Numéro	054
Date	Déc. 2019

DESSIN NORMALISÉ

LOCALISATION DES PANNEAUX DE JEU LIBRE DANS UN SECTEUR

NORME



--- Limite du secteur.

Note :

- un secteur est un ensemble de rues homogènes.